

RCS : BREST Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1991 B 00229 Numéro SIREN : 775 577 018 Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 2818

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02.98.43.31.31 Fax 02.98.43.82.98

RECEPISSE DE DEPOT

CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue LOUIS LICHOU
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET
DE LA COMMUNICATION - MME ANNIE
ESNARD
29480 Le Relecq Kerhuon

V/REF :

N/REF : 91 B 229 / 2019-B-2818

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 17/06/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2018.

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 16/05/2019

Concernant la société

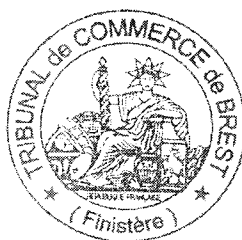
CREDIT MUTUEL ARKEA
Société coopérative à forme anonyme
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-2818 le 10/07/2019

R.C.S. BREST 775 577 018 (91 B 229)

Fait à BREST le 10/07/2019,

LE GREFFIER



[Signature]
B. B. B.

Comptes sociaux du 31 décembre 2018

Bilan				En milliers d'euros
Actif	Notes	31/12/2018	31/12/2017	
Caisse, Banques centrales	1	3 067 257	4 008 531	
Effets publics et valeurs assimilées	2	4 384 559	4 328 011	
Créances sur les établissements de crédit	3	37 749 923	32 533 198	
Opérations avec la clientèle	4	1 204 964	1 712 736	
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	7 040 353	5 499 753	
Actions et autres titres à revenu variable		153 693	150 222	
Participations et autres titres détenus à long terme	6	434 620	438 010	
Parts dans les entreprises liées	6	4 076 098	4 013 687	
Immobilisations incorporelles	7	12 183	11 209	
Immobilisations corporelles	7	134 244	129 336	
Autres actifs	8	711 064	626 738	
Comptes de régularisation	9	517 428	632 837	
Total		59 486 386	54 084 268	
Passif	Notes	31/12/2018	31/12/2017	
Dettes envers les établissements de crédit	10	38 564 909	34 802 339	
Opérations avec la clientèle	11	9 504 799	8 321 365	
Dettes représentées par un titre	12	5 612 530	4 836 775	
Autres passifs	13	568 748	655 654	
Comptes de régularisation	14	670 679	697 259	
Provisions	15	49 352	38 219	
Dettes subordonnées	16	1 650 843	1 930 341	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		525 664	468 887	
Capitaux propres hors FRBG	17	2 338 862	2 333 429	
Capital souscrit		1 299 998	1 299 998	
Primes d'émission		5 438	5 438	
Réserves		1 001 366	585 381	
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 527	4 525	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice		27 533	438 087	
Total		59 486 386	54 084 268	
Hors bilan				En milliers d'euros
Hors-bilan	Notes	31/12/2018	31/12/2017	
Engagements donnés	21	3 508 894	3 041 197	
Engagements de financement		686 963	973 400	
Engagements de garantie		2 366 034	2 042 912	
Engagements sur titres		455 897	24 885	
Engagements reçus	21	11 630 480	9 626 789	
Engagements de financement		11 263 034	9 331 095	
Engagements de garantie		124 478	104 145	
Engagements sur titres		242 968	191 549	
Instruments financiers à terme	22	69 547 426	54 027 778	

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes sociaux du 31 décembre 2018

Projet Conseil d'Administration 27/02/2019

Compte de résultat

		En milliers d'euros	
	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	23	1 045 161	1 019 160
Intérêts et charges assimilés	23	-1 086 591	-1 116 223
Revenus des titres à revenu variable	24	217 875	756 658
Commissions (produits)	25	44 139	41 278
Commissions (charges)	25	-82 460	-78 045
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	1 111	1 224
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	46 807	57 481
Autres produits d'exploitation bancaire		10 535	24 059
Autres charges d'exploitation bancaire		-2 104	-707
PRODUIT NET BANCAIRE		194 473	704 885
Charges générales d'exploitation	27	-159 953	-136 601
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 450	-3 126
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		31 070	565 158
Coût du risque	28	-228	320
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		30 842	565 478
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	-64	188 820
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		30 778	754 298
Résultat exceptionnel	30	-27 415	-16 625
Impôt sur les bénéfices	31	80 947	50 915
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-56 777	-350 500
RÉSULTAT NET		27 533	438 087

Annexe**1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

1-1 Cadre juridique et financier

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional.

1-2 Faits marquants de l'exercice

Le projet d'indépendance du groupe a marqué l'exercice 2018. Ainsi, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat aux dirigeants du groupe Arkéa d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif et territorial, aux valeurs mutualistes, indépendant du reste du Crédit Mutuel.

Les Caisses Locales et les administrateurs des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018. 94.5 % des Caisses Locales qui se sont exprimées, se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Sur ces bases, le groupe a engagé les travaux préparatoires à une séparation ordonnée de l'ensemble Crédit Mutuel.

La mise en œuvre opérationnelle de la sortie de l'ensemble Crédit Mutuel par le Groupe Arkéa, reste soumise à l'approbation des caisses locales. La consultation des caisses locales interviendra à l'issue des discussions et travaux en cours avec les autorités de supervision notamment, et sur la base d'un dossier de consultation finalisé.

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation**Principes généraux**

Les comptes de Crédit Mutuel Arkéa sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation**Créances**

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent de l'activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de la société émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il s'agit notamment des titres détenus dans le cadre de l'activité de capital-développement.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur coût d'acquisition et leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre bâtiments administratifs	50 ans
Gros œuvre agence	25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	10 ans
Matériel de bureau	4 à 5 ans
Matériel d'exploitation	3 à 8 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de sécurité	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Logiciel	3 à 5 ans
Logiciel interne	2 à 9 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

La méthode préférentielle en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est appliquée. Ainsi, toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées ; les dépenses ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont quant à elles comptabilisées en charges.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectuée. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus valeurs latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6). Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée. La dépréciation sur le mali technique résiduel et le fonds commercial ne peut être reprise.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire. Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. A l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Caisses, Banques Centrales

	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	22 241	19 694
Banques centrales	3 045 016	3 988 837
TOTAL	3 067 257	4 008 531

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	4 378 697	0	4 378 697	4 267 066	54 010	4 321 076
Créances rattachées	6 738	0	6 738	7 607	554	8 161
TOTAL BRUT	4 385 435	0	4 385 435	4 274 673	54 564	4 329 237
Dépréciations	-876	0	-876	-1 226	0	-1 226
TOTAL NET	4 384 559	0	4 384 559	4 273 447	54 564	4 328 011
Plus et moins-values latentes	61 048	0	61 048	69 995	814	70 809
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	23 686	0	23 686	10 816	1 195	12 011

En 2018, aucun transfert n'a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement et les titres d'investissement ont été cédés avant l'échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	13 319 334		13 319 334	10 860 617		10 860 617
Prêts, valeurs reçues en pension		24 056 687	24 056 687		21 550 597	21 550 597
Créances rattachées	354	373 548	373 902	510	121 474	121 984
TOTAL	13 319 688	24 430 235	37 749 923	10 861 127	21 672 071	32 533 198

Actifs subordonnés

	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	840 292	326 049

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

	31/12/2018	31/12/2017
Créances commerciales	3 251	3 378
Créances rattachées		
Prêts et crédits	1 087 541	1 613 420
Encours	740 376	1 194 765
Autres concours	347 165	418 655
Créances rattachées	1 186	1 535
Comptes ordinaires	110 873	92 299
Créances rattachées	227	308
Créances douteuses	16 938	11 542
Créances rattachées	4 282	238
Dépréciations	-19 334	-9 984
TOTAL	1 204 964	1 712 736

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du Groupe Arkéa s'élèvent à 2 181 217 milliers d'euros en 2018.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

	31/12/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2018
Dépréciations déduites de l'actif	9 984	984	-999	9 366	19 334
Provisions inscrites au passif	6 035	1 382	-1 171	0	6 246
au titre des engagements par signature	5 342	1 382	-708		6 016
au titre des créances clientèle	693	0	-463		230
TOTAL	16 019	2 365	-2 170	9 366	25 580

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros								
31/12/2018				31/12/2017				
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)		6 994 155	0	6 994 155		5 434 334	39 999	5 474 333
Créances rattachées		52 203	0	52 203		30 879	23	30 902
TOTAL BRUT	0	7 046 358	0	7 046 358	0	5 465 213	40 022	5 505 235
Dépréciations		-6 005	0	-6 005		-5 482	0	-5 482
TOTAL NET	0	7 040 353	0	7 040 353	0	5 459 731	40 022	5 499 753
Plus et moins-values latentes	0	12 217	0	12 217	0	21 170	648	21 818
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0	61 697	0	61 697	0	96 605	498	97 103

En 2018, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros					
	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2018
Participations					
Valeur brute	368 605	13 802	-267	-16 728	365 412
Dépréciations	-8 355	-36	66	11	-8 314
Valeur nette	360 251	13 766	-201	-16 717	357 099
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	79 029	15 775	-16 276	281	78 809
Dépréciations	-1 272	-19	3		-1 288
Valeur nette	77 759	15 755	-16 274	281	77 522
Entreprises liées					
Valeur brute	3 906 593	75 803	-235 360	16 706	3 763 742
Mali affecté	309 780	2 611			312 391
Dépréciations	-202 686	-34	202 686		-34
Valeur nette	4 013 687	78 380	-32 674	16 706	4 076 099

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 534 109 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2017. (Art 780-2)

Liste des filiales et participations :

Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	En milliers d'euros Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIETES DETENUES A PLUS DE 50 %)			
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	1 110 727	84 827
ARKEA BANKING SERVICES Place de la pyramide - Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX	100,00%	39 590	1 996
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	233 338	13 937
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	205 303	-3 701
ARKEA CREDIT BAIL 255, rue de Saint Malo - 35000 RENNES	100,00%	35 151	-5 048
ARKEA FONCIERE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	98,08%	120 461	5 205
ARKEA HOME LOANS SFH 232 rue Général Paulet - 29200 / BREST	100,00%	42 606	370
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	49 763	166
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00%	235 433	37 841
FEDERAL EQUIPEMENTS 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	132 914	31
FEDERAL FINANCE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	120 614	31 047
FINANCO 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00%	105 701	10 096
LEASECOM 19 rue Leblanc - 75015 PARIS	100,00%	16 730	2 452
MONEXT Tour Egée 17 Avenue de l'Arche - 92671 COURBEVOIE	100,00%	82 952	9 387
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	83,24%	165 885	3 473
SURAVENIR 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	1 019 471	167 324
SURAVENIR ASSURANCES 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00%	156 544	42 831
ARKEA BOURSE RETAIL 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	391 209	9 220
LEETCHI SA 4, rue de la Tour des Dames - 75009 PARIS	91,78%	2 620	-492
NOUVELLE VAGUE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	6 264	-8 931
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIEES (DETENUES ENTRE 10% et 50%)			
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL 88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17	21,03%	576 421	16 281
NEW PORT SAS 4, rue de Marivaux - 75002 PARIS	31,03%	84 246	10 247
PRIMONIAL HOLDING 6, rue du Général Foy - 75008 PARIS	29,10%	-417 232	15 578
VERMEG GROUP N.V. (2) Stawinskylaan, 411 - 1077XX AMSTERDAM	19,50%	62 530	4 104
YOUNITED 24, Rue Drouot - 75009 PARIS	25,82%	38 894	-15 454

(1) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(2) Données au 31/12/2017

Opérations avec les entreprises liées et les participations :

	Participations et entreprises liées		En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017	Filiales 31/12/2018	31/12/2017
RENSEIGNEMENTS DETAILES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	105 887	45 246	2 270 737	2 266 978
AUTRES EMPLOIS				
Créances	735 395	585 179	15 091 243	13 978 174
Obligations et autres titres à revenu fixe			1 314 546	809 125
TOTAL EMPLOIS	841 281	630 425	18 676 527	17 054 276
PASSIF				
Dettes	14 846	1	19 599 513	16 227 887
Dettes représentées par des titres			419 524	407 620
TOTAL RESSOURCES	14 846	1	20 019 038	16 635 507
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			237 089	251 005
De garantie			831 341	604 803
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	1 068 430	855 808
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			124 478	104 145
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	124 478	104 145

Au 31/12/2018, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

	En milliers d'euros			
	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	32 768	1 446		34 214
Amortissements	-21 559	-472		-22 031
MONTANT NET	11 209	974	0	12 183
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	196 121	8 317	-1 614	202 824
Amortissements	-66 785	-3 012	1 217	-68 580
Dépréciations	0		0	0
MONTANT NET	129 336	5 305	-397	134 244

Les immobilisations incorporelles sont composées à 25% de fonds commercial à fin 2018.

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2018.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacent apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Eléments constitutifs	Achat	Reçu en apport	Cessions	Montant global	Dépréciations
Fonds de commerce CRCMMC	0	1 650	0	1 650	0
Fonds de commerce CRCMSO	0	6 738	0	6 738	0
Total	0	8 388	0	8 388	0

Note 8. Autres actifs

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Etat	64 926	66 884
Prime épargne-logement	26 377	27 457
Impôts différés actifs	14	0
Opérations sur titres	1	5
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	7 157	5 858
Dépôts de garantie versés	429 163	424 914
Autres débiteurs divers	183 426	101 620
TOTAL	711 064	626 738

Note 9. Comptes de régularisation - Actif

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs à l'encaissement	181 980	318 595
Comptes d'ajustement	15 164	8 295
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	0	0
Primes émission TCN et emprunts obligataires	17 507	18 082
Charges constatées d'avance	76 528	85 745
Produits à recevoir	219 664	197 895
Comptes de régularisation divers	6 585	4 225
TOTAL	517 428	632 837

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	7 856 860	5 154 041	13 010 901	6 418 397	4 741 426	11 159 823
Emprunts et valeurs données en pension		23 679 236	23 679 236		21 508 558	21 508 558
Titres donnés en pension livrée		1 694 676	1 694 676		1 975 151	1 975 151
Dettes rattachées	50 770	129 326	180 096	12 934	145 873	158 807
TOTAL	7 907 630	30 657 279	38 564 909	6 431 331	28 371 008	34 802 339

Note 11. Opérations avec la clientèle - Passif

En milliers d'euros						
	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	687 970	5 158 508	5 846 478	678 009	5 008 036	5 686 045
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	104 265	104 266	1	100 613	100 614
Comptes ordinaires	1 055 817		1 055 817	976 324		976 324
Comptes à terme et emprunts	50 000	2 449 375	2 499 375	396 000	1 162 085	1 558 085
Titres donnés en pension livrée						
Dettes rattachées	31	-1 168	-1 137	86	211	297
TOTAL	1 793 819	7 710 980	9 504 799	2 050 420	6 270 945	8 321 365

Note 12. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros						
	31/12/2018			31/12/2017		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	7 318	325	7 643	11 565	524	12 089
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 580 410	7 843	2 588 253	2 595 391	16 138	2 611 529
Emprunts obligataires	2 989 901	26 733	3 016 634	2 144 250	68 907	2 213 157
TOTAL	5 577 629	34 901	5 612 530	4 751 206	85 569	4 836 775

Emprunts obligataires

En milliers d'euros				
Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
17/06/2005	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	80 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
16/02/2007	35 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
02/04/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04/06/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
11/06/2007	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
05/11/2007	30 000	Obligations internationales	14	Taux indexé
04/08/2010	11 000	Obligations internationales	12	4,648%
15/03/2011	100 000	Obligations internationales	10	5,000%
15/04/2011	50 000	Obligations internationales	10	Taux indexé
12/08/2011	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55%
31/10/2011	40 000	Obligations internationales	20	E3M
02/03/2012	19 005	Obligations internationales	8	4,500%
02/03/2012	107 486	Obligations internationales	8	4,500%
26/01/2015	500 000	Obligations internationales	8	1,000%
31/05/2017	500 000	Obligations internationales	7	1,250%
21/12/2017	20 000	Obligations internationales	11	6,000%
21/12/2017	77 377	Obligations internationales	11	6,000%
21/12/2017	3 502	Obligations internationales	11	6,000%
21/12/2017	18 447	Obligations internationales	11	6,000%
10/09/2018	6 592	Obligations internationales	10	7,000%
10/09/2018	197 492	Obligations internationales	10	7,000%
21/09/2018	5 000	Obligations internationales	20	2,060%
02/10/2018	5 000	Obligations internationales	23	3,000%
05/10/2018	500 000	Obligations internationales	5	0,875%
07/11/2018	300 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,3%
28/12/2018	12 000	Obligations internationales	15	1,860%
Total	2 989 901			

Note 13. Autres passifs

En milliers d'euros		
	31/12/2018	31/12/2017
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	6 049	7 721
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	268 311	314 952
Etat	65 486	54 553
Impôts différés passifs	0	0
Rémunérations dues au personnel	81 657	81 781
Charges sociales	43 119	45 182
Versements sur titres restant à effectuer	75 007	143 094
Divers	29 119	8 371
TOTAL	568 748	655 654

Note 14. Comptes de régularisation - Passif

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	354 836	401 840
Produits constatés d'avance	79 496	80 029
Charges à payer	227 793	200 992
Comptes d'ajustement	6 317	8 105
Comptes de régularisation divers	2 237	6 293
TOTAL	670 679	697 259

Note 15. Provisions

	31/12/2017	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres	31/12/2018
Provisions pour risques d'exécution des	5 342	1 382	0	-708		6 016
Provisions pour engagement de retraite	0	9 124				9 124
Provisions épargne-logement	22 501	0		-4 052		18 449
Provisions pour charges de personnel	710	235		-174		771
Provisions pour litiges	181	104		-103	268	450
Autres provisions	9 485	5 526		-469	0	14 542
TOTAL	38 219	16 371	0	-5 506	268	49 352
		Variation nette		11 133		

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 1,63 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice IBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,19 % et 6,54 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,56 % et 2,52 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

	31/12/2018	31/12/2017
Produit net bancaire	4 515	-21 717
Charges générales d'exploitation	-14 706	1 655
Coût du risque	-674	352
Impôt sur les sociétés	0	132
TUP CEOI	-268	
TOTAL	-11 133	-19 578

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 158 507	-18 123	5 008 035	-21 917
Ancienneté de moins de 4 ans	1 056 360	-8	1 125 685	-11
Ancienneté de 4 à 10 ans	2 275 676	-2 833	1 977 467	-3 783
Ancienneté de plus de 10 ans	1 881 322	-15 282	1 904 883	-18 123
Comptes épargne-logement	686 309	-1	677 920	-44
TOTAL	5 844 816	-18 124	5 685 955	-21 961

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 868	-13	5 746	-21
Comptes épargne-logement	34 286	-312	52 349	-518
TOTAL	38 154	-325	58 095	-539

Note 16. Dettes subordonnées

Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	En milliers d'euros
						Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	500 000	EURO	3%	01/06/2026	Tier 2 Capital	non
Titres subordonnés	500 000	EURO	3,50%	09/02/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	EURO	1,88%	25/10/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	19 000	EURO	1,85%	08/03/2030	nsecured non preferred	non
Titres subordonnés	5 000	EURO	2,85%	06/09/2038	Senior Non Preferred	non
Titres super subordonnés	97 314	EURO	CMS 10 + 0,10	indéterminée	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	29 529					
TOTAL	1 650 843					

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

	En milliers d'euros			
	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	1 299 998			1 299 998
PRIME D'EMISSION	5 438			5 438
TOTAL RESERVES	585 381		415 985	1 001 366
Réserve légale	132 835		65 713	198 548
Réserves facultatives et statutaires	401 528		350 272	751 800
réserves plus-values à long terme	0			0
Autres réserves	51 018			51 018
PROVISIONS REGLEMENTEES	4 525		2	4 527
ECART DE REEVALUATION	0			0
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	0			0
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	0			0
RESULTAT DE L'EXERCICE	438 087		-438 087	27 533
Dividendes versées			22 100	27 533
TOTAL	2 333 429	0	27 533	2 338 862

Le capital est composé de 129 999 831 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 1 299 998 310 euros.

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur les établissements du réseau	14 147 739	11 450 267
à vue	13 234 133	10 804 722
à terme	913 606	645 545
Dettes sur les établissements du réseau	5 699 575	5 270 916
à vue	545 534	529 490
à terme	5 154 041	4 741 426

Note 19. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	16 203 057	5 520 223	6 636 225	9 016 870	373 548	37 749 923
à vue	13 319 334	0	0	355	0	13 319 689
à terme	2 883 723	5 520 223	6 636 225	9 016 515	373 548	24 430 234
Créances sur la clientèle	140 026	66 114	257 935	739 476	1 413	1 204 964
créances commerciales	3 381	0	0	0	0	3 381
autres concours à la clientèle	25 641	66 114	257 935	739 476 (*)	1 186	1 090 352
comptes ordinaires débiteurs	111 004	0	0	0	227	111 231
Obligations et autres titres à revenu fixe	858 146	1 397 671	3 115 474	1 616 859	52 203	7 040 353
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	13 868 040	1 957 129	12 078 547	10 481 096	180 096	38 564 908
à vue	7 856 860	0	0	0	50 770	7 907 630
à terme	6 011 180	1 957 129	12 078 547	10 481 096	129 326	30 657 278
Opérations avec la clientèle	3 766 552	2 645 947	1 340 396	1 648 772	103 130	9 504 797
comptes d'épargne à régime spécial	2 312 165	624 455	1 302 131	1 607 725	104 267	5 950 743
à vue	687 969	0	0	0	1	687 970
à terme	1 624 196	624 455	1 302 131	1 607 725	104 266	5 262 773
autres dettes	1 454 387	2 021 492	38 265	41 047	-1 137	3 554 054
à vue	1 105 817	0	0	0	31	1 105 848
à terme	348 570	2 021 492	38 265	41 047	-1 168	2 448 206
Dettes représentées par un titre	797 933	1 570 689	2 088 426	620 581	33 181	5 110 810
bons de caisse	2 398	1 005	3 915	0	325	7 643
titres du marché interbancaire et titres de	795 535	1 569 684	2 020	213 171	7 843	2 588 253
emprunts obligataires	0	0	2 082 491	407 410	25 013	2 514 914

(*) dont prêts subordonnés à durée indéterminée de 140 000 milliers d'euros

Note 20. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élevaient respectivement au 31 décembre 2018 à 129 403 milliers d'euros et 111 183 milliers d'euros.

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	686 963	973 400
en faveur des établissements de crédit	329 000	610 900
en faveur de la clientèle	357 963	362 500
Engagements de garantie	2 366 034	2 042 912
d'ordre d'établissements de crédit	104 561	100 289
d'ordre de la clientèle	2 261 473	1 942 623
Engagements sur titres	455 897	24 885
autres engagements donnés	455 897	24 885
Engagements reçus		
Engagements de financement	11 263 034	9 331 095
reçus des établissements de crédit	11 263 034	9 331 095
Engagements de garantie	124 478	104 145
reçus des établissements de crédit	124 478	104 145
reçus de la clientèle		
Engagements sur titres	242 968	191 549
autres engagements reçus	242 968	191 549

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la CRH afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13,7 millions d'euros.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif :

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Banque de France	12 592 183	10 077 991
Caisse des Dépôts et Consignations	1 048 574	1 028 845
Banque Européenne d'Investissement	547 314	671 985
Arkéa Home Loans SFH	17 456	20 510
Caisse de Refinancement de l'Habitat	3 298	6 110
Arkéa Public Sector SCF	1 453	
TOTAL	14 210 278	11 805 441

Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

Par nature

	31/12/2018			31/12/2017		
	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Opérations de couverture	Autres opérations	Total
OPERATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés						
contrats de taux						
contrats de change						
autres opérations	29 739 482		29 739 482	17 599 165		17 599 165
Opérations de gré à gré						
accords de taux futurs						
swaps de taux	23 419 875		23 419 875	24 506 789		24 506 789
swaps financiers						
autres opérations						
OPERATIONS CONDITIONNELLES						
Contrats de taux plancher/plafond						
achetés	8 732 609		8 732 609	5 736 981		5 736 981
vendus	6 676 263		6 676 263	4 863 370		4 863 370
Options de taux, change et autres						
achetées	489 604		489 604	660 736		660 736
vendues	489 593		489 593	660 736		660 736
TOTAL	69 547 426	0	69 547 426	54 027 777	0	54 027 777

Par durée restant à courir

En milliers d'euros

31/12/2018				
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Total
INSTRUMENTS DE TAUX				
Marché de gré à gré				
Swaps de taux	7 508 762	20 158 671	25 491 924	53 159 357
Contrats de taux plancher / plafond	3 245 023	7 033 907	5 129 942	15 408 872
Autres options	779 276	199 920		979 197
TOTAL	11 533 062	27 392 498	30 621 866	69 547 426

Juste valeur

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux	131 409	223 649
Autres options		

Note 23. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	31/12/2018		31/12/2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit (*)	991 228	-881 047	968 396	-849 900
Opérations avec la clientèle	25 605	-139 983	23 760	-133 694
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 076	-65 004	21 562	-132 596
Autres opérations	8 252	-557	5 442	-33
TOTAL	1 045 161	-1 086 591	1 019 160	-1 116 223

(*) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 67 099 milliers d'euros au 31/12/2018 et 54 664 milliers d'euros au 31/12/2017

Note 24. Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Actions et autres titres à revenu variable	5 385	7 039
Activité de portefeuille	0	0
Participations et autres détenus à long terme	0	3 688
Parts dans les entreprises liées	212 490	745 931
TOTAL	217 875	756 658

Note 25. Commissions

En milliers d'euros

	31/12/2018		31/12/2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	1	-2 752	13	-2 421
Opérations avec la clientèle	1 212	-37	1 816	-12
Opérations sur titres	755	-667	709	-1 212
Opérations de change	25	-2	22	-2
Opérations sur hors-bilan	9 837	-53 972	8 485	-53 015
Prestations de services financiers	32 309	-25 030	30 233	-21 383
TOTAL	44 139	-82 460	41 278	-78 045

Note 26. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation :

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations sur titres de transaction	0	2
Opérations de change	3 023	2 806
Opérations sur instruments financiers à terme	-1 912	-1 584
De taux d'intérêt	-1 912	-1 584
TOTAL	1 111	1 224

Portefeuilles de placement et assimilés :

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession	51 189	57 439
Moins-values de cession	-13 464	-1 182
Dotations aux dépréciations	-6 273	-2 559
Reprises des dépréciations	15 355	3 783
TOTAL	46 807	57 481

Note 27. Charges générales d'exploitation

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel	-435 334	-411 814
Salaires et traitements	-218 493	-213 538
Charges sociales	-125 155	-105 474
dont charges de retraite	-37 859	-24 373
	-87 295	-81 101
Intéressement et participation	-53 713	-57 869
Impôts et taxes afférentes	-37 973	-34 933
Autres frais administratifs	275 381	275 213
Impôts et taxes	-30 115	-27 929
Services extérieurs	-251 691	-241 482
Charges refacturées	557 187	544 624
TOTAL	-159 953	-136 601

Le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour un montant de 7 090 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Le CICE a permis d'assurer le développement de la société grâce à des investissements maîtrisés, incluant des investissements d'innovations et réglementaires.

Ventilation des effectifs du personnel salarié

	31/12/2018	31/12/2017
Effectifs moyens	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 226	2 252
Cadres	2 966	2 905
TOTAL	5 191	5 157

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration est de 1 986 milliers d'euros. Le montant global des rémunérations versées au directeur général et aux directeurs généraux délégués s'élève à 1 928 milliers d'euros.

Note 28. Coût du risque

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
CREANCES		
Dotations	-922	-1 510
Reprises utilisées	160	1 576
Reprises devenues disponibles	774	1 057
Récupération sur créances amorties	71	77
Créances irrécouvrables couvertes	-160	-1 603
Créances irrécouvrables non couvertes	-10	-4
RISQUES HORS-BILAN		
Dotations	-1 382	-1 666
Reprises utilisées	0	0
Reprises devenues disponibles	707	1 314
TITRES		
Dotations	-300	-34
Reprises	834	1 113
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES		
Dotations		
Reprises		
SOLDE	-228	320

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	En milliers d'euros				
	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31/12/2018
Immobilisation corporelles et incorporelles	0	-8	0	99	91
Participations, autres titres détenus à long terme	-157	0	2	0	-155
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0
Titres d'investissement	0	0	0	0	0
TOTAL	-157	-8	2	99	-64

Note 30. Résultat exceptionnel

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Péréquation versée	-23 216	-16 627
Divers	-4 199	2
TOTAL	-27 415	-16 625

Crédit Mutuel Arkéa a participé au mécanisme de péréquation interne aux entités mutualistes de Crédit Mutuel Arkéa.

Note 31. Impôt sur les bénéfices

	31/12/2018	31/12/2017
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-87 012	-141 973
Apport des filiales intégrées	167 960	192 888
Créance de carry back	0	0
Charge fiscale différée nette et divers	0	0
TOTAL	80 947	50 915
sur résultat courant	0	0
sur résultat exceptionnel	0	0
Résultat avant impôt et FRBG	3 363	737 672

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Note 32. Intégration fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du code général des impôts. Ce groupe comprend sur l'exercice 2018 : Arkéa Assistance, Arkéa Banking Services, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkea Bourse Retail, Arkéa Capital Manager, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Public Sector SCF, Arkéa SCD, Arkea Sécurité, Calon Ségur, la Compagnie Européenne d'Opérations Immobilières, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, Euro Arkéa 10, Euro Arkéa 11, Euro Arkéa 12, Euro Arkéa 13, Federal Finance, Fédéral Finance Gestion, Financo, Leasecom, Leasecom Car, Monext, Nextalk, Nouvelle Vague, Suravenir, Suravenir Assurances.

Son périmètre a évolué au 1er janvier 2018 avec l'entrée d' Euro Arkéa 13 et la sortie du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque SCF.

Note 33. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 34. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, du Crédit Mutuel Massif Central et les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

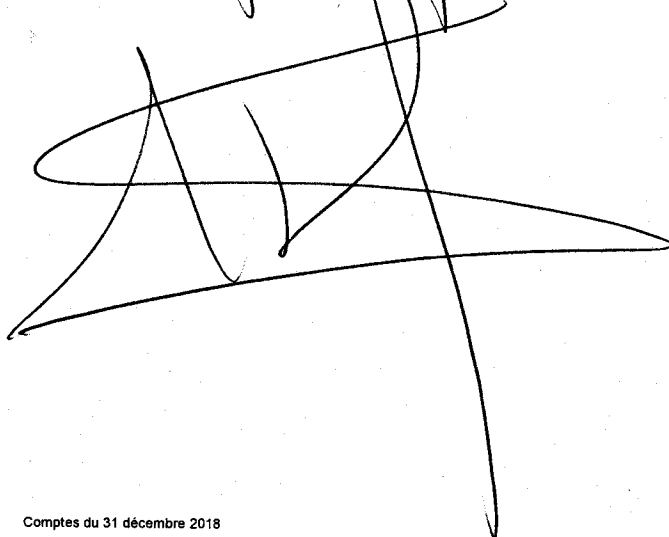
Les états financiers consolidés sont consultables sur le site : http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 35. Rapport de gestion

En application du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Certifié conforme à l'original



Dépot N° 2019/B/2818

LE 10 JUIL. 2019

R.C.S. BREST

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : TOUR MAJUNGA 6 PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS-LA
DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0) 1 40 88 28 28

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS Nanterre B 752 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE
CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A
DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Crédit Mutuel Arkéa

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

Siège social : 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ KERHUON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du CREDIT MUTUEL ARKEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées** – « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et Note 6 et des annexes sur les comptes sociaux

Risque identifié :

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » représentent un total de 4 511 millions d'euros. Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Cette valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte. A ce titre, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Approche d'audit :

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation.

**CREDIT MUTUEL
ARKEA**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2018

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- procéder à une analyse de cohérence entre les titres de participation / parts dans les entreprises liées analysés et la méthode de valorisation retenue ;
- procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisation ainsi que revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus.

Nous revoyons également les éléments prévisionnels utilisés en vérifiant qu'ils étaient extraits des plans d'affaires approuvés par les organes de direction des sociétés concernées et qu'ils étaient cohérents avec les hypothèses retenues et les performances passées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.



**CREDIT MUTUEL
ARKEA**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2018

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société CREDIT MUTUEL ARKEA le 10 juin 1976 pour le cabinet MAZARS (compte tenu des fusions de cabinet intervenus depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31/12/2018, le cabinet Mazars était dans la 43ème année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES dans la 12ème année, dont respectivement 26 années et 12 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé. Précédemment, la société Sterenn, membre du réseau Deloitte, était Commissaire aux Comptes de l'entité de 1997 à 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons un rapport au Comité des Comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



**CREDIT MUTUEL
ARKEA**

Comptes Annuels

Exercice clos le

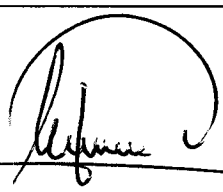
31/12/2018

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 17 avril 2019

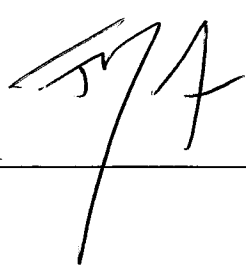
Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**



JEAN-VINCENT COUSTEL

MAZARS



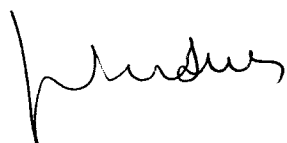
FRANCK BOYER



Comptes sociaux du 31 décembre 2018

Bilan				En milliers d'euros
Actif	Notes	31/12/2018	31/12/2017	
Caisse, Banques centrales	1	3 067 257	4 008 531	
Effets publics et valeurs assimilées	2	4 384 559	4 328 011	
Créances sur les établissements de crédit	3	37 749 923	32 533 198	
Opérations avec la clientèle	4	1 204 964	1 712 736	
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	7 040 353	5 499 753	
Actions et autres titres à revenu variable		153 693	150 222	
Participations et autres titres détenus à long terme	6	434 620	438 010	
Parts dans les entreprises liées	6	4 076 098	4 013 687	
Immobilisations incorporelles	7	12 183	11 209	
Immobilisations corporelles	7	134 244	129 336	
Autres actifs	8	711 064	626 738	
Comptes de régularisation	9	517 428	632 837	
Total		59 486 386	54 084 268	
Passif	Notes	31/12/2018	31/12/2017	
Dettes envers les établissements de crédit	10	38 564 909	34 802 339	
Opérations avec la clientèle	11	9 504 799	8 321 365	
Dettes représentées par un titre	12	5 614 473	4 836 775	
Autres passifs	13	568 748	655 654	
Comptes de régularisation	14	670 679	697 259	
Provisions	15	49 352	38 219	
Dettes subordonnées	16	1 648 900	1 930 341	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		525 664	468 887	
Capitaux propres hors FRBG	17	2 338 862	2 333 429	
Capital souscrit		1 299 998	1 299 993	
Primes d'émission		5 438	5 438	
Réserves		1 001 366	585 381	
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 527	4 525	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice		27 533	438 087	
Total		59 486 386	54 084 268	
Hors bilan				En milliers d'euros
Hors-bilan	Notes	31/12/2018	31/12/2017	
Engagements donnés	21	3 508 894	3 041 197	
Engagements de financement		686 963	973 400	
Engagements de garantie		2 366 034	2 042 912	
Engagements sur titres		455 897	24 885	
Engagements reçus	21	11 630 480	9 626 789	
Engagements de financement		11 263 034	9 331 095	
Engagements de garantie		124 478	104 145	
Engagements sur titres		242 968	191 549	
Instruments financiers à terme	22	69 547 426	54 027 778	

Certifié conforme
Le Président

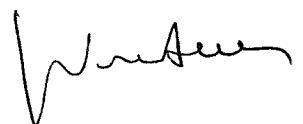


Comptes sociaux du 31 décembre 2018

Projet Conseil d'Administration 27/02/2019

Compte de résultat		En milliers d'euros	
	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	23	1 045 161	1 019 160
Intérêts et charges assimilés	23	-1 086 591	-1 116 223
Revenus des titres à revenu variable	24	217 875	756 658
Commissions (produits)	25	44 139	41 278
Commissions (charges)	25	-82 460	-78 045
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	1 111	1 224
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	46 807	57 481
Autres produits d'exploitation bancaire		10 535	24 059
Autres charges d'exploitation bancaire		-2 104	-707
PRODUIT NET BANCAIRE		194 473	704 885
Charges générales d'exploitation	27	-159 953	-136 601
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-3 450	-3 126
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		31 070	565 158
Coût du risque	28	-228	320
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		30 842	565 478
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	-64	188 820
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		30 778	754 298
Résultat exceptionnel	30	-27 415	-16 625
Impôt sur les bénéfices	31	80 947	50 915
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-56 777	-350 500
RÉSULTAT NET		27 533	438 087

Certifié conforme
Le Président



Annexe**1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

1-1 Cadre juridique et financier

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional.

1-2 Faits marquants de l'exercice

Le projet d'indépendance du groupe a marqué l'exercice 2018. Ainsi, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat aux dirigeants du groupe Arkéa d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif et territorial, aux valeurs mutualistes, indépendant du reste du Crédit Mutuel.

Les Caisses Locales et les administrateurs des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018. 94,5 % des Caisses Locales qui se sont exprimées, se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Sur ces bases, le groupe a engagé les travaux préparatoires à une séparation ordonnée de l'ensemble Crédit Mutuel.

La mise en œuvre opérationnelle de la sortie de l'ensemble Crédit Mutuel par le Groupe Arkéa, reste soumise à l'approbation des caisses locales. La consultation des caisses locales interviendra à l'issue des discussions et travaux en cours avec les autorités de supervision notamment, et sur la base d'un dossier de consultation finalisé.

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation**Principes généraux**

Les comptes de Crédit Mutuel Arkéa sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation**Créances**

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.



LE 10 JUIL. 2019

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 16 mai 2019 à NANTES

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 16 mai à 12 Heures 33, les actionnaires du CREDIT MUTUEL ARKEA se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à la cité des Congrès de Nantes (44000), 5 rue de Valmy. Les actionnaires ont été convoqués par courrier électronique, l'avis de convocation ayant été également diffusé sur le site intranet Ark'envie.

Il a été établi une liste de présence émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Evelyne RYO, Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de LA ROCHE BERNARD et Monsieur Jean-Yves JENE, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de CESTAS, sont nommés comme assesseurs, fonction qu'ils déclarent accepter.

Madame Hélène BERNICOT, Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désignée Secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée exacte et arrêtée par les membres du bureau permet de constater que 274 actionnaires représentant 274 voix sont présents ou représentés sur un total de 349 actionnaires représentant 349 voix au jour de la convocation.

Monsieur le Président déclare que le quorum requis par la loi étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts
- la feuille de présence
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2018
- le rapport 2018 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- le document de référence 2018 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations des dirigeants
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2018
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018
- le rapport de révision coopérative
- le projet de résolutions.

WS

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes provisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux provisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux provisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent de l'activité de portefeuille les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de la société émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il s'agit notamment des titres détenus dans le cadre de l'activité de capital-développement.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur coût d'acquisition et leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

159

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre bâtiments administratifs	50 ans
Gros œuvre agence	25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	10 ans
Matériel de bureau	4 à 5 ans
Matériel d'exploitation	3 à 8 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de sécurité	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Logiciel	3 à 5 ans
Logiciel interne	2 à 9 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

La méthode préférentielle en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est appliquée. Ainsi, toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées ; les dépenses ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont quant à elles comptabilisées en charges.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectuée. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6). Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité ; les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée. La dépréciation sur le mali technique résiduel et le fonds commercial ne peut être reprise.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

JPG

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire. Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. A l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Caisses, Banques Centrales

	31/12/2018	31/12/2017
En milliers d'euros		
Caisse	22 241	19 694
Banques centrales	3 045 016	3 988 837
TOTAL	3 067 257	4 008 531

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	4 378 697	0	4 378 697	4 267 066	54 010	4 321 076
Créances rattachées	6 738	0	6 738	7 607	554	8 161
TOTAL BRUT	4 385 435	0	4 385 435	4 274 673	54 564	4 329 237
Dépréciations	-876	0	-876	-1 226	0	-1 226
TOTAL NET	4 384 559	0	4 384 559	4 273 447	54 564	4 328 011
Plus et moins-values latentes	61 048	0	61 048	69 995	814	70 809
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	23 686	0	23 686	10 816	1 195	12 011

En 2018, aucun transfert n'a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement et les titres d'investissement ont été cédés avant l'échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	13 319 334		13 319 334	10 860 617		10 860 617
Prêts, valeurs reçues en pension		24 056 687	24 056 687		21 550 597	21 550 597
Créances rattachées	354	373 548	373 902	510	121 474	121 984
TOTAL	13 319 688	24 430 235	37 749 923	10 861 127	21 672 071	32 533 198

Actifs subordonnés

	31/12/2018	31/12/2017
En milliers d'euros		
Créances sur les établissements de crédit	840 292	326 049

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

	31/12/2018	31/12/2017
En milliers d'euros		
Créances commerciales	3 251	3 378
Créances rattachées		
Prêts et crédits	1 087 541	1 613 420
Encours	740 376	1 194 765
Autres concours	347 165	418 655
Créances rattachées	1 186	1 535
Comptes ordinaires	110 873	92 299
Créances rattachées	227	308
Créances douteuses	16 938	11 542
Créances rattachées	4 282	238
Dépréciations	-19 334	-9 984
TOTAL	1 204 964	1 712 736

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du Groupe Arkéa s'élèvent à 2 181 217 milliers d'euros en 2018.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

	31/12/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2018
En milliers d'euros					
Dépréciations déduites de l'actif	9 984	984	-999	9 366	19 334
Provisions inscrites au passif	6 035	1 382	-1 171	0	6 246
au titre des engagements par signature	5 342	1 382	-708		6 016
au titre des créances clientèle	693	0	-463		230
TOTAL	16 019	2 365	-2 170	9 366	25 580

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

Note 5: Engagements

En milliers d'euros

	31/12/2018			31/12/2017			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.
Titres détenus (valeur brute)		6 994 155	0	6 994 155		5 434 334	39 999
Créances rattachées		52 203	0	52 203		30 879	23
TOTAL BRUT	0	7 046 358	0	7 046 358	0	5 465 213	40 022
Dépréciations		-6 005	0	-6 005		-5 482	0
TOTAL NET	0	7 040 353	0	7 040 353	0	5 459 731	40 022
Plus et moins-values latentes	0	12 217	0	12 217	0	21 170	648
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	0	61 697	0	61 697	0	96 605	498

En 2018, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros					
	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2018
Participations					
Valeur brute	368 605	13 802	-267	-16 728	365 412
Dépréciations	-8 355	-36	66	11	-8 314
Valeur nette	360 251	13 766	-201	-16 717	357 099
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	79 029	15 775	-16 276	281	78 809
Dépréciations	-1 272	-19	3		-1 288
Valeur nette	77 759	15 755	-16 274	281	77 522
Entreprises liées					
Valeur brute	3 906 593	75 803	-235 360	16 706	3 763 742
Mali affecté	309 780	2 611			312 391
Dépréciations	-202 686	-34	202 686		-34
Valeur nette	4 013 687	78 380	-32 674	16 706	4 076 099

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 534 109 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2018. (Art 780-2)

Liste des filiales et participations :

Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	En milliers d'euros Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DETAILES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIETES DETENUES A PLUS DE 50 %)			
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	100,00%	1 110 727	84 827
Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST			
ARKEA BANKING SERVICES	100,00%	39 590	1 996
Place de la pyramide - Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX			
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	99,99%	233 338	13 937
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST			
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	100,00%	205 303	-3 701
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST			
ARKEA CREDIT BAIL	100,00%	35 151	-5 048
255, rue de Saint Malo - 35000 RENNES			
ARKEA FONCIERE	98,08%	120 461	5 205
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST			
ARKEA HOME LOANS SFH	100,00%	42 606	370
232 rue Général Paulet - 29200 / BREST			
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	100,00%	49 763	166
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST			
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	100,00%	235 433	37 841
1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG			
FEDERAL EQUIPEMENTS	100,00%	132 914	31
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST			
FEDERAL FINANCE	100,00%	120 614	31 047
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST			
FINANCO	100,00%	105 701	10 096
335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS			
LEASECOM	100,00%	16 730	2 452
19 rue Leblanc - 75015 PARIS			
MONEXT	100,00%	82 952	9 387
Tour Egée 17 Avenue de l'Arche - 92671 COURBEVOIE			
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE (1)	83,24%	165 885	3 473
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST			
SURAVENIR	100,00%	1 019 471	167 324
232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX			
SURAVENIR ASSURANCES	100,00%	156 544	42 831
2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN			
ARKEA BOURSE RETAIL	99,99%	391 209	9 220
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST			
LEETCHI SA	91,78%	2 620	-492
4, rue de la Tour des Dames - 75009 PARIS			
NOUVELLE VAGUE	100,00%	6 264	-8 931
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST			
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIEES (DETENUES ENTRE 10% et 50%)			
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	21,03%	576 421	16 281
88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17			
NEW PORT SAS	31,03%	84 246	10 247
4, rue de Marivaux - 75002 PARIS			
PRIMONIAL HOLDING	29,10%	-417 232	15 578
6, rue du Général Foy - 75008 PARIS			
VERMEG GROUP N.V. (2)	19,50%	62 530	4 104
Stawinskyiaan, 411 - 1077XX AMSTERDAM			
YOUNITED	25,82%	38 894	-15 454
24, Rue Drouot - 75009 PARIS			

(1) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(2) Données au 31/12/2017

Opérations avec les entreprises liées et les participations :

	Participations et entreprises liées		En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
RENSEIGNEMENTS DETAILES SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	105 887	45 246	2 270 737	2 266 978
AUTRES EMPLOIS				
Créances	735 395	585 179	15 091 243	13 978 174
Obligations et autres titres à revenu fixe			1 314 546	809 125
TOTAL EMPLOIS	841 281	630 425	18 676 527	17 054 276
PASSIF				
Dettes	14 846	1	19 599 513	16 227 887
Dettes représentées par des titres			419 524	407 620
TOTAL RESSOURCES	14 846	1	20 019 038	16 635 507
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			237 089	251 005
De garantie			831 341	604 803
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	1 068 430	855 808
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			124 478	104 145
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	124 478	104 145

Au 31/12/2018, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

	En milliers d'euros			
	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	32 768	1 446		34 214
Amortissements	-21 559	-472		-22 031
MONTANT NET	11 209	974	0	12 183
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	196 121	8 317	-1 614	202 824
Amortissements	-66 785	-3 012	1 217	-68 580
Dépréciations	0		0	0
MONTANT NET	129 336	5 305	-397	134 244

Les immobilisations incorporelles sont composées à 25% de fonds commercial à fin 2018.

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2018.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus values latentes sur les actifs sous jacent apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Eléments constitutifs	Achat	Reçu en apport	Cessions	Montant global	Dépréciations
Fonds de commerce CRCMMC	0	1 650	0	1 650	0
Fonds de commerce CRCMSO	0	6 738	0	6 738	0
Total	0	8 388	0	8 388	0

Note 8. Autres actifs

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Etat	64 926	66 884
Prime épargne-logement	26 377	27 457
Impôts différés actifs	14	0
Opérations sur titres	1	5
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	7 157	5 858
Dépôts de garantie versés	429 163	424 914
Autres débiteurs divers	183 426	101 620
TOTAL	711 064	626 738

Note 9. Comptes de régularisation - Actif

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs à l'encaissement	181 980	318 595
Comptes d'ajustement	15 164	8 295
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	0	0
Primes émission TCN et emprunts obligataires	17 507	18 082
Charges constatées d'avance	76 528	85 745
Produits à recevoir	219 664	197 895
Comptes de régularisation divers	6 585	4 225
TOTAL	517 428	632 837

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	7 856 860	5 154 041	13 010 901	6 418 397	4 741 426	11 159 823
Emprunts et valeurs données en pension		23 679 236	23 679 236		21 508 558	21 508 558
Titres donnés en pension livrée		1 694 676	1 694 676		1 975 151	1 975 151
Dettes rattachées	50 770	129 326	180 096	12 934	145 873	158 807
TOTAL	7 907 630	30 657 279	38 564 909	6 431 331	28 371 008	34 802 339

Note 11. Opérations avec la clientèle - Passif

	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	687 970	5 158 508	5 846 478	678 009	5 008 036	5 686 045
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	104 265	104 266	1	100 613	100 614
Comptes ordinaires	1 055 817		1 055 817	976 324		976 324
Comptes à terme et emprunts	50 000	2 449 375	2 499 375	396 000	1 162 085	1 558 085
Titres donnés en pension livrée						
Dettes rattachées	31	-1 168	-1 137	86	211	297
TOTAL	1 793 819	7 710 980	9 504 799	2 050 420	6 270 945	8 321 365

Note 12. Dettes représentées par un titre

	31/12/2018			31/12/2017		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	7 318	325	7 643	11 565		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 580 410	7 843	2 588 253	2 595 391	524	12 089
Emprunts obligataires	2 989 901	28 676	3 018 577	2 144 250	16 138	2 611 529
TOTAL	5 577 629	36 844	5 614 473	4 751 206	85 569	4 836 775

Emprunts obligataires

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
17/06/2005	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	80 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
25/11/2005	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
16/02/2007	35 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
02/04/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04/06/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
11/06/2007	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
05/11/2007	30 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04/08/2010	11 000	Obligations internationales	14	Taux indexé
15/03/2011	100 000	Obligations internationales	12	4,648%
15/04/2011	50 000	Obligations internationales	10	5,000%
12/08/2011	22 000	Obligations internationales	10	Taux indexé
31/10/2011	40 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55%
02/03/2012	19 005	Obligations internationales	20	E3M
02/03/2012	107 486	Obligations internationales	8	4,500%
26/01/2015	500 000	Obligations internationales	8	4,500%
31/05/2017	500 000	Obligations internationales	8	1,000%
21/12/2017	20 000	Obligations internationales	7	1,250%
21/12/2017	77 377	Obligations internationales	11	6,000%
21/12/2017	3 502	Obligations internationales	11	6,000%
21/12/2017	18 447	Obligations internationales	11	6,000%
10/09/2018	6 592	Obligations internationales	11	6,000%
10/09/2018	197 492	Obligations internationales	10	7,000%
21/09/2018	5 000	Obligations internationales	10	7,000%
02/10/2018	5 000	Obligations internationales	20	2,060%
05/10/2018	500 000	Obligations internationales	23	3,000%
07/11/2018	300 000	Obligations internationales	5	0,875%
28/12/2018	12 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,3%
Total	2 989 901		15	1,860%

Note 13. Autres passifs

	31/12/2018	31/12/2017
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	6 049	7 721
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	268 311	314 952
Etat	65 486	54 553
Impôts différés passifs	0	0
Rémunérations dues au personnel	81 657	81 781
Charges sociales	43 119	45 182
Versements sur titres restant à effectuer	75 007	143 094
Divers	29 119	8 371
TOTAL	568 748	655 654

Note 14. Comptes de régularisation - Passif

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	354 836	401 840
Produits constatés d'avance	79 496	80 029
Charges à payer	227 793	200 992
Comptes d'ajustement	6 317	8 105
Comptes de régularisation divers	2 237	6 293
TOTAL	670 679	697 259

Note 15. Provisions

	31/12/2017	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres	31/12/2018
Provisions pour risques d'exécution des	5 342	1 382		-708		6 016
Provisions pour engagement de retraite	0	9 124				9 124
Provisions épargne-logement	22 501	0		-4 052		18 449
Provisions pour charges de personnel	710	235		-174		771
Provisions pour litiges	181	104	-103		268	450
Autres provisions	9 485	5 526		-469		14 542
TOTAL	38 219	16 371	-103	-5 403	268	49 352
		Variation nette		11 133		

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 1,63 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,19 % et 6,54 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,56 % et 2,52 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

	31/12/2018	31/12/2017
Produit net bancaire	4 515	-21 717
Charges générales d'exploitation	-14 706	1 655
Coût du risque	-674	352
Impôt sur les sociétés	0	132
TUN CECI	-268	
TOTAL	-11 133	-19 578

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 158 507	-18 123	5 008 035	-21 917
Ancienneté de moins de 4 ans	1 056 360	-8	1 125 685	-11
Ancienneté de 4 à 10 ans	2 275 676	-2 833	1 977 467	-3 783
Ancienneté de plus de 10 ans	1 881 322	-15 282	1 904 883	-18 123
Comptes épargne-logement	686 309	-1	677 920	-44
TOTAL	5 844 816	-18 124	5 685 955	-21 961

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	3 868	-13	5 746	-21
Comptes épargne-logement	34 286	-312	52 349	-518
TOTAL	38 154	-325	58 095	-539

259

Note 16. Dettes subordonnées

En milliers d'euros						
Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	500 000	EURO	3%	01/06/2026	Tier 2 Capital	non
Titres subordonnés	500 000	EURO	3,50%	09/02/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	EURO	1,88%	25/10/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	19 000	EURO	1,85%	08/03/2030	Senior unsecured non preferred	non
Titres subordonnés	5 000	EURO	2,85%	06/09/2038	Senior Non Preferred	non
Titres super subordonnés	97 314	EURO	CMS 10 + 0,10	indéterminée	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	27 586					
TOTAL	1 648 900					

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros				
	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	1 299 998			1 299 998
PRIME D'EMISSION	5 438			5 438
TOTAL RESERVES	585 381		415 985	1 001 366
Réserve légale	132 835		65 713	198 548
Réserves facultatives et statutaires	401 528		350 272	751 800
réserves plus-values à long terme	0			0
Autres réserves	51 018			51 018
PROVISIONS REGLEMENTEES	4 525		2	4 527
ECART DE REEVALUATION	0			0
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	0			0
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	0			0
RESULTAT DE L'EXERCICE	438 087		-438 087	27 533
Dividendes versées			22 100	27 533
TOTAL	2 333 429		0	2 338 862

Le capital est composé de 129 999 831 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 1 299 998 310 euros.

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

En milliers d'euros		
	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur les établissements du réseau	14 147 739	11 450 267
à vue	13 234 133	10 804 722
à terme	913 606	645 545
Dettes sur les établissements du réseau	5 699 575	5 270 916
à vue	545 534	529 490
à terme	5 154 041	4 741 426

Note 19. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	16 203 057	5 520 223	6 636 225	9 016 870	373 548	37 749 923
à vue	13 319 334	0	0	355	0	13 319 689
à terme	2 883 723	5 520 223	6 636 225	9 016 515	373 548	24 430 234
Créances sur la clientèle	140 026	66 114	257 935	739 476	1 413	1 204 964
créances commerciales	3 381	0	0	0	0	3 381
autres concours à la clientèle	25 641	66 114	257 935	739 476 (*)	1 186	1 090 352
comptes ordinaires débiteurs	111 004	0	0	0	227	111 231
Obligations et autres titres à revenu fixe	858 146	1 397 671	3 115 474	1 616 859	52 203	7 040 353
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	13 868 040	1 957 129	12 078 547	10 481 096	180 096	38 564 908
à vue	7 856 860	0	0	0	50 770	7 907 630
à terme	6 011 180	1 957 129	12 078 547	10 481 096	129 326	30 657 278
Opérations avec la clientèle	3 766 552	2 645 947	1 340 396	1 648 772	103 130	9 504 797
comptes d'épargne à régime spécial	2 312 165	624 455	1 302 131	1 607 725	104 267	5 950 743
à vue	687 969	0	0	0	1	687 970
à terme	1 624 196	624 455	1 302 131	1 607 725	104 266	5 262 773
autres dettes	1 454 387	2 021 492	38 265	41 047	-1 137	3 554 054
à vue	1 105 817	0	0	0	31	1 105 848
à terme	348 570	2 021 492	38 265	41 047	-1 168	2 448 206
Dettes représentées par un titre	797 933	1 570 689	2 088 426	1 120 581	36 844	5 614 473
bons de caisse	2 398	1 005	3 915	0	325	7 643
titres du marché interbancaire et titres de	795 535	1 569 684	2 020	213 171	7 843	2 588 253
emprunts obligataires	0	0	2 082 491	907 410	28 676	3 018 577

(*) dont prêts subordonnés à durée indéterminée de 140 000 milliers d'euros

Note 20. Actifs et passifs en devises

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2018 à 129 403 milliers d'euros et 111 183 milliers d'euros.

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	686 963	973 400
en faveur des établissements de crédit	329 000	610 900
en faveur de la clientèle	357 963	362 500
Engagements de garantie	2 366 034	2 042 912
d'ordre d'établissements de crédit	104 561	100 289
d'ordre de la clientèle	2 261 473	1 942 623
Engagements sur titres	455 897	24 885
autres engagements donnés	455 897	24 885
Engagements reçus		
Engagements de financement	11 263 034	9 331 095
reçus des établissements de crédit	11 263 034	9 331 095
Engagements de garantie	124 478	104 145
reçus des établissements de crédit	124 478	104 145
reçus de la clientèle		
Engagements sur titres	242 968	191 549
autres engagements reçus	242 968	191 549

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la CRH afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13,7 millions d'euros.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif :

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Banque de France	12 592 183	10 077 991
Caisse des Dépôts et Consignations	1 048 574	1 028 845
Banque Européenne d'Investissement	547 314	671 985
Arkéa Home Loans SFH	17 456	20 510
Caisse de Refinancement de l'Habitat	3 298	6 110
Arkéa Public Sector SCF	1 453	
TOTAL	14 210 278	11 805 441

Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats :

Par nature

	31/12/2018		31/12/2017	
	Opérations de couverture	Autres opérations	Opérations de couverture	Autres opérations
OPERATIONS FERMES				
Opérations sur marchés organisés				
contrats de taux				
contrats de change				
autres opérations	29 739 482	29 739 482	17 599 165	17 599 165
Opérations de gré à gré				
accords de taux futurs				
swaps de taux	23 419 875	23 419 875	24 506 789	24 506 789
swaps financiers				
autres opérations				
OPERATIONS CONDITIONNELLES				
Contrats de taux plancher/plafond				
achetés	8 732 609	8 732 609	5 736 981	5 736 981
vendus	6 676 263	6 676 263	4 863 370	4 863 370
Options de taux, change et autres				
achetées	489 604	489 604	660 736	660 736
vendues	489 593	489 593	660 736	660 736
TOTAL	69 547 426	0	54 027 777	0

Par durée restant à courir

En milliers d'euros

	31/12/2018			
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Total
INSTRUMENTS DE TAUX				
Marché de gré à gré				
Swaps de taux	7 508 762	20 158 671	25 491 924	53 159 357
Contrats de taux plancher / plafond	3 245 023	7 033 907	5 129 942	15 408 872
Autres options	779 276	199 920		979 197
TOTAL	11 533 062	27 392 498	30 621 866	69 547 426

Juste valeur

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux	131 409	223 649
Autres options		

Note 23. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	31/12/2018		31/12/2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit (*)	991 228	-881 047	968 396	-849 900
Opérations avec la clientèle	25 605	-139 983	23 760	-133 694
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 076	-65 004	21 562	-132 596
Autres opérations	8 252	-557	5 442	-33
TOTAL	1 045 161	-1 086 591	1 019 160	-1 116 223

(*) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 67 099 milliers d'euros au 31/12/2018 et 54 664 milliers d'euros au 31/12/2017

Note 24. Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Actions et autres titres à revenu variable	5 385	7 039
Activité de portefeuille	0	0
Participations et autres détenus à long terme	0	3 688
Parts dans les entreprises liées	212 490	745 931
TOTAL	217 875	756 658

Note 25. Commissions

En milliers d'euros

	31/12/2018		31/12/2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	1	-2 752	13	-2 421
Opérations avec la clientèle	1 212	-37	1 816	-12
Opérations sur titres	755	-667	709	-1 212
Opérations de change	25	-2	22	-2
Opérations sur hors-bilan	9 837	-53 972	8 485	-53 015
Prestations de services financiers	32 309	-25 030	30 233	-21 383
TOTAL	44 139	-82 460	41 278	-78 045

Note 26. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation :

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations sur titres de transaction	0	2
Opérations de change	3 023	2 806
Opérations sur instruments financiers à terme	-1 912	-1 584
De taux d'intérêt	-1 912	-1 584
TOTAL	1 111	1 224

Portefeuilles de placement et assimilés :

En milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Opérations sur titres de placement		
Plus-values de cession	51 189	57 439
Moins-values de cession	-13 464	-1 182
Dotations aux dépréciations	-6 273	-2 559
Reprises des dépréciations	15 355	3 783
TOTAL	46 807	57 481

LPJ

Note 27. Charges générales d'exploitation

	31/12/2018	31/12/2017
En milliers d'euros		
Frais de personnel	-435 334	-411 814
Salaires et traitements	-218 493	-213 538
Charges sociales	-125 155	-105 474
Dont charges de retraite	-37 859	-24 373
Dont charges sociales hors charges de retraite	-87 295	-81 101
Intéressement et participation	-53 713	-57 869
Impôts et taxes afférentes	-37 973	-34 933
Autres frais administratifs	275 381	275 213
Impôts et taxes	-30 115	-27 929
Services extérieurs	-251 691	-241 482
Charges refacturées	557 187	544 624
TOTAL	-159 953	-136 601

Le « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour un montant de 7 090 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Le CICE a permis d'assurer le développement de la société grâce à des investissements maîtrisés, incluant des investissements d'innovations et réglementaires.

Ventilation des effectifs du personnel salarié

	31/12/2018	31/12/2017
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 226	2 252
Cadres	2 966	2 905
TOTAL	5 191	5 157

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration est de 1 986 milliers d'euros. Le montant global des rémunérations versées au directeur général et aux directeurs généraux délégués s'élève à 1 928 milliers d'euros.

Note 28. Coût du risque

	31/12/2018	31/12/2017
En milliers d'euros		
CREANCES		
Dotations	-922	-1 510
Reprises utilisées	160	1 576
Reprises devenues disponibles	774	1 057
Récupération sur créances amorties	71	77
Créances irrécouvrables couvertes	-160	-1 603
Créances irrécouvrables non couvertes	-10	-4
RISQUES HORS-BILAN		
Dotations	-1 382	-1 666
Reprises utilisées	0	0
Reprises devenues disponibles	707	1 314
TITRES		
Dotations	-300	-34
Reprises	834	1 113
PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES		
Dotations		
Reprises		
SOLDE	-228	320

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31/12/2018
En milliers d'euros					
Immobilisation corporelles et incorporelles	0	-8	0	99	91
Participations, autres titres détenus à long terme	-157	0	2	0	-155
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0
Titres d'investissement	0	0	0	0	0
TOTAL	-157	-8	2	99	-64

Note 30. Résultat exceptionnel

	31/12/2018	31/12/2017
En milliers d'euros		
Péréquation versée	-23 216	-16 627
Divers	-4 199	2
TOTAL	-27 415	-16 625

Crédit Mutuel Arkéa a participé au mécanisme de péréquation interne aux entités mutualistes de Crédit Mutuel Arkéa.

Note 31. Impôt sur les bénéfices

	31/12/2018	31/12/2017
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-87 012	-141 973
Apport des filiales intégrées	167 960	192 888
Créance de carry back	0	0
Charge fiscale différée nette et divers	0	0
TOTAL	80 947	50 915
sur résultat courant	0	0
sur résultat exceptionnel	0	0
Résultat avant impôt et FRBG	3 363	737 672

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Note 32. Intégration fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du code général des impôts. Ce groupe comprend sur l'exercice 2018 : Arkéa Assistance, Arkéa Banking Services, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkea Bourse Retail, Arkéa Capital Manager, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Public Sector SCF, Arkéa SCD, Arkea Sécurité, Calon Ségur, la Compagnie Européenne d'Opérations Immobilières, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, Euro Arkéa 10, Euro Arkéa 11, Euro Arkéa 12, Euro Arkéa 13, Federal Finance, Fédéral Finance Gestion, Financo, Leasecom, Leasecom Car, Monext, Nextalk, Nouvelle Vague, Suravenir, Suravenir Assurances.

Son périmètre a évolué au 1er janvier 2018 avec l'entrée d' Euro Arkéa 13 et la sortie du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque SCF.

Note 33. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 34. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, du Crédit Mutuel Massif Central et les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

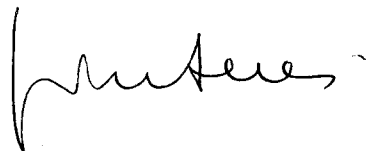
Les états financiers consolidés sont consultables sur le site : http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 35. Rapport de gestion

En application du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Certifié conforme
Le Président



Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée dont les différents points sont successivement présentés et commentés :

1/ Débat sans vote proposé par la Caisse Régionale de la fédération du Massif Central

- Convergence entre le Crédit Mutuel Massif Central et Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2/ Débats avec vote

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2018
- Rapport 2018 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Document de référence 2018 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - les comptes sociaux de l'exercice 2018
 - les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du commerce
 - les comptes globalisés et consolidés 2018 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes sociaux, du bilan de l'exercice 2018 et affectation du résultat
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2018 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des rémunérations des dirigeants
- Rapport de révision coopérative
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Approbation de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Formalités

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Il ouvre les échanges.

Le Président ouvre les échanges par le point relatif au dossier de convergence des caisses de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, inscrit à l'ordre du jour à la demande du Président Frédéric RANCHON.

Il rappelle que plusieurs réunions ont été initiées depuis le début de l'année 2019 et les collaborateurs d'Arkéa, d'Alliance Fédérale, d'Euro Information et de la Caisse Régionale du Massif Central procèdent, dans un climat très professionnel, aux études opérationnelles, techniques, juridiques et sociales pouvant conduire, dans le meilleur des cas, à une bascule au 1^{er} janvier 2020.

Puis le Président Jean-Pierre DENIS ayant constaté l'absence de Monsieur Frédéric RANCHON interroge l'Assemblée sur d'éventuelles demandes de prises de parole sur le sujet.

Madame Annie ROLLIN, Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de Clermont-Ferrand Jauze demande la parole au nom de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central ; A l'invitation du Président Jean-Pierre DENIS elle accède à la scène et lit une déclaration au nom de Monsieur Frédéric RANCHON. Elle demande que ce texte soit annexé au présent procès-verbal ce qui lui est accordé par le Président de l'Assemblée.

Aucune question n'est posée par l'Assemblée. Le Président conclut ce point en rappelant les 3 principes fondamentaux inspirant le groupe Arkéa dans cette affaire à savoir (i) le respect de l'autonomie de décision des caisses locales, (ii) l'exigence de régularité des opérations conduites dans ce projet d'indépendance y compris pour ce qui est de la sortie du groupe Arkéa, (iii) enfin la préservation des intérêts économiques d'Arkéa et de ses caisses locales, de l'ensemble des caisses qui sont les propriétaires du groupe Arkéa.

WS

Il formule une remarque sur les conditions dans lesquelles la fédération du Massif Central a traité les caisses locales ayant bravé l'interdiction fédérale d'organiser un vote sur le projet d'indépendance du groupe Arkéa ; il regrette l'adoption des dispositifs de mise sous administration provisoire envers lesdites caisses, ainsi que les menaces de dissolution prises par la fédération pour trois caisses locales refusant de modifier leurs statuts en vue de convergence vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le Président Jean-Pierre DENIS confirme que le groupe Arkéa ne conteste pas le droit de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central de migrer vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale ; il n'y sera pas fait obstacle, mais, à date, les règles de l'agrément collectif demeurent et les obligations réglementaires s'imposent à l'ensemble des caisses locales y compris, que cela plaise ou non, à celles de la fédération du Massif Central.

Madame ROLLIN intervient pour préciser que la fédération du Massif Central n'a manqué de rien au sein du groupe Arkéa sauf qu'elle souhaite rester Crédit Mutuel.

Le Président rappelle enfin brièvement que le groupe a mis, ces dernières années, ses moyens techniques, humains et financiers au service de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central et à la création de nouvelles caisses locales. L'effort de péréquation et de solidarité financière en direction du Massif Central a été important et atteint, à date, 103 millions d'euros, dont plus de 9 millions au titre du dernier exercice.

Plus personne ne demandant la parole sur ce point, l'Assemblée se poursuit par les échanges sur les autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée.

A l'invitation du Président, Monsieur Franck BOYER, Commissaire aux comptes associé du cabinet Mazars, communique à l'Assemblée la synthèse des travaux menés et des rapports élaborés par le collège des commissaires aux comptes du groupe Arkéa. Les actionnaires ne formulent aucune observation.

Puis Madame Valérie MOREAU, qui soumet sa candidature pour la première fois à l'Assemblée générale, prend la parole pour exposer son parcours et ses motivations en vue d'intégrer le Conseil d'administration du groupe Arkéa. Elle recueille les applaudissements nourris de la salle en conclusion de son propos.

Monsieur Patrick LE PROVOST, administrateur du Crédit Mutuel Arkéa et Président du Comité des rémunérations du groupe, après avoir détaillé à l'Assemblée les résolutions 6, 7, 8, 9, 11 et 12 relatives aux rémunérations des dirigeants, propose leur approbation par les actionnaires et demande s'il y a des questions. Les actionnaires ne formulent aucune observation.

Le Président invite ensuite Monsieur Philippe FOURQUET, Président de la société PHF Conseils, à exposer à l'assemblée la synthèse de son rapport de révision coopérative réalisé en application des dispositions de la loi de 1947 modifiée portant statut de la coopération. Les actionnaires ne formulent aucune observation. Le Président Jean-Pierre Denis remercie Monsieur Philippe FOURQUET et ses collaborateurs pour les travaux réalisés avec les équipes des secrétariats généraux du groupe et des fédérations.

Après ces échanges de vues, à la demande du Président, Madame BERNICOT en qualité de secrétaire du bureau de l'Assemblée met successivement aux voix, à main levée, les résolutions suivantes :

13

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

2^{ème} résolution

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat 2018, fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 27 532 659,80 € euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,80 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts, ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	4 129 898,97 €
. Rémunération du capital	23 399 969,22 €
. Réserves facultatives	591,90 €
. Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	2 199,71 €

Il a été versé une rémunération de 1,81 % au titre de l'exercice 2015, de 1,70 % au titre de 2016 et de 1,70 % au titre de 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 273 voix pour et 1 voix contre.

4^{ème} résolution

Variation du capital social sur l'exercice 2018

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2018, à 1 299 998 290 euros contre 1 299 998 310 € au 31 décembre 2017, soit une diminution de 20 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 273 voix pour et 1 voix contre.

WB

5^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

6^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2018 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 10 991 134 euros versées durant l'exercice 2018 à 26 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 264 voix pour, 4 abstentions et 6 voix contre.

7^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Président pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.

Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 256 voix pour, 5 abstentions et 13 voix contre.

8^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Directeur général pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.

Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

WS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 257 voix pour, 4 abstentions et 13 voix contre.

9^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée à la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.

Elle approuve le versement des éléments des rémunérations variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 258 voix pour, 4 abstentions et 12 voix contre.

10^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Président pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 258 voix pour, 4 abstentions et 12 voix contre.

11^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Directeur général pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 257 voix pour, 4 abstentions et 13 voix contre.

12^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable à la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit

article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Madame Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 257 voix pour, 4 abstentions et 13 voix contre.

13^{ème} résolution

Contrôle de révision coopérative – Rapport

L'Assemblée générale, en application de l'article 24 des statuts de la société, prend acte du rapport établi par le réviseur coopératif (PHF Conseils – 5 impasse de la vallée 44120 Vertou) lequel constate n'avoir relevé aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement du Crédit Mutuel Arkéa aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 273 voix pour, et 1 voix contre.

14^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian DAVID en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian DAVID arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 263 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre.

15^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Michel GOURTAY en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel GOURTAY arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 263 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre.

WS

16^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Anne-Gaëlle LE BAIL en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Anne-Gaëlle LE BAIL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 263 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre.

17^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian PERON en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PERON arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 264 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre

18^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Sophie VIOLLEAU en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Sophie VIOLLEAU arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 263 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre.

19^{ème} résolution

Proposition de nomination de Madame Valérie MOREAU en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, décide de nommer Madame Valérie MOREAU administratrice de la société pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 264 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre.

20^{ème} résolution

Fixation du montant de l'enveloppe globale des jetons de présence attribués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide :

- de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence au titre de l'exercice clos 2018 à 400 000 (quatre cents mille) euros ;
- de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa à 500 000 (cinq cents mille) euros pour l'exercice en cours et les suivants, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra répartir ce montant entre ses membres en application des dispositions retenues par le comité des rémunérations et le comité des nominations du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité exprimée soit 260 voix pour, 4 abstentions et 10 voix contre.

21^{ème} résolution

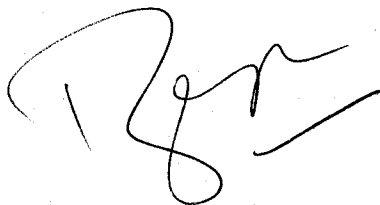
Pouvoirs

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 13 h 26.

Copie certifiée conforme
Le Secrétaire de l'Assemblée



Représenté à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BREST 1

Le 07/06/2019 Dossier 2019 00027035, référence 2904P03 2019 A 01990

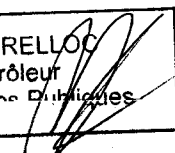
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le Contrôleur des finances publiques

Anne FERELLOC
Contrôleur
des Finances Publiques



WB

Annexe

Point de l'ordre du jour

« Convergence entre le Crédit Mutuel Massif Central et Crédit Mutuel Alliance Fédérale »

Déclaration au nom du CMMC à l'assemblée générale d'Arkéa du 16 mai 2019

Bonjour à tous,

Je voudrais tout d'abord excuser le Président Ranchon qui n'a malheureusement pas pu être présent aujourd'hui — et il le regrette - puisqu'il était hier soir encore à l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse de Crédit Mutuel de Rodez. Il m'a demandé de le représenter et de vous lire la déclaration suivante au nom du Crédit Mutuel Massif Central.

J'ai d'ailleurs le plaisir de vous annoncer que cette Caisse est donc la **30^e** et dernière Caisse locale du Crédit Mutuel Massif Central dont les sociétaires ont adopté les modifications statutaires qui résultent de notre future adhésion au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à compter du 1^{er} janvier 2020].

Je tiens d'abord à remercier le Président Denis et l'ensemble du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa d'avoir inscrit à l'ordre du jour ce point sur la Convergence entre le Crédit Mutuel Massif Central et le Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin de permettre qu'une discussion démocratique s'instaure sur le sujet à la faveur de cette Assemblée annuelle.

Nous ne faisons certes qu'exercer un droit consacré par la loi, mais nous sommes heureux que le dialogue puisse s'instaurer ici ; ce dialogue a hélas été trop longtemps rompu, notamment —certains d'entre vous ne le savent peut-être pas — parce que notre Fédération est aujourd'hui, depuis 2 ans déjà, exclue du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Massif Central est ici pour porter un message d'apaisement.

Le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'engager un processus de sortie du Crédit Mutuel ; c'est son choix.

En tant que représentante du Crédit Mutuel Massif Central, je ne suis pas venue débattre avec vous de ce processus. Je souhaite simplement rappeler notre choix au plan local, celui de l'attachement au groupe Crédit Mutuel :

- à la marque Crédit Mutuel, marque bancaire préférée des français, - à solidité du Crédit Mutuel, ^{1^{ère}} banque française au stress test européen 2018,
- aux valeurs du Crédit Mutuel et notamment à la **solidarité nationale**

Le Crédit Mutuel Massif Central a choisi — et c'est son droit - d'adhérer à un autre groupe régional, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tout simplement afin de garantir son appartenance au Crédit Mutuel, afin de Rester Crédit Mutuel !

WS

Ce choix s'est d'abord traduit par l'élection du Président Ranchon, qui avait fait une campagne sur un projet clair. Il a été confirmé par tous les votes intervenus depuis lors, tous les mois, au sein du Conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central, au sein de laquelle — c'est un privilège de notre modeste taille — chacune des trente Caisses locales sont représentées.

Ce choix a été entravé, mais nous ne l'avons jamais regretté, et il est irrévocable. Si ce choix était à refaire, nous le referions sans hésiter, peut-être même avec encore plus d'énergie, de vigueur et de détermination. Nous savons qu'en faisant ce choix, nous avons non seulement pris la meilleure décision pour nos Caisses, mais également la seule conforme au mandat de nos sociétaires.

Nous avons, en conséquence de ce choix collectif, pris la décision de ne pas laisser la possibilité aux Caisses du Crédit Mutuel Massif Central de participer au vote sur le projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa. Le reproche nous a été fait de ne pas faire voter nos Caisses locales comme celles du Sud-Ouest et de Bretagne sur un projet à l'opposé du nôtre, qui consisterait à quitter le Crédit Mutuel.

Nous faire ce reproche, c'est nous reprocher d'avoir appliqué nos règles statutaires. L'orientation, elle relève du choix de la Fédération. Cette décision est pleinement assumée et nous, administrateurs fédéraux, sommes collectivement fiers d'avoir su préserver l'unité et l'intégrité de notre petite Fédération face aux tentatives de certains de la diviser.

Nous sommes convaincus que les décisions que nous avons prises, dans le plus strict respect de nos statuts, étaient les bonnes : les Tribunaux saisis par le Crédit Mutuel Arkéa nous ont donné raison, puis les sociétaires, par leurs votes, nous ont pleinement confortés dans notre choix de Rester Crédit Mutuel.

Ce choix, nous vous avons déjà demandé de l'entendre et de le respecter lors de la précédente assemblée générale. Nous réitérons aujourd'hui solennellement cette demande et réaffirmons une nouvelle fois notre choix devant vous.

Nous vous avons indiqué l'année dernière avoir finalisé notre projet de convergence vers le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Nous vous annonçons aujourd'hui que la mise en oeuvre de ce projet est lancée et se matérialise de jour en jour.

Cette convergence a donné lieu à des avis favorables unanimes des instances représentatives du personnel du Crédit Mutuel Massif Central, à l'issue d'une procédure d'information-consultation dont on ne peut contester l'objectivité puisqu'elle a été conduite par les représentants du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette convergence, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, a ensuite été approuvée par les conseils d'administration et les assemblées générales de la Caisse Régionale et Fédération du

Crédit Mutuel Massif Central ainsi que par les conseils d'administration de chacune des 30 caisses locales qui leur sont affiliées, après agrément de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

En conséquence de ce choix, la Caisse Régionale et chacune des 30 Caisses locales qui lui sont affiliées ont notifié leur retrait du capital du Crédit Mutuel Arkéa, dans le respect de nos règles et principes coopératifs.

Les assemblées générales de nos 30 Caisses locales ont enfin approuvé les modifications statutaires résultant de cette convergence, avec des taux de participation historiques.

L'année 2019 ouvre une nouvelle étape dans la mise en oeuvre de ce choix, le Crédit Mutuel Massif Central étant entré dans la phase technique de la migration vers le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il se fait en l'état avec la coopération du Crédit Mutuel Arkéa et de Federal Service, et nous nous en réjouissons.

Il est temps désormais pour le Crédit Mutuel Arkéa d'acter définitivement le choix du Crédit Mutuel Massif Central de Rester Crédit Mutuel en adhérant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale en modifiant ses statuts, afin d'y supprimer toute référence à la Fédération et aux Caisses du Massif Central.

Il vous appartient d'en tirer les conséquences en organisant une assemblée générale extraordinaire afin de tenir compte des décisions souveraines du Crédit Mutuel Massif Central et de l'évolution de la circonscription du Crédit Mutuel Arkéa qui en découle.

Dans une vidéo adressée à l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa le **ter** février 2019, M. Le Moal indiquait « *nous sommes respectueux de la gouvernante qui préside au fonctionnement de nos groupes coopératifs et mutualistes ; et ce choix de ces Caisses locales, nous devons le respecter* ».

Nous ne pouvons plus demeurer otage de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Monsieur Denis, il y a un an, vous écriviez une lettre ouverte intitulée « *La Liberté avant tout* ». Nous vous demandons de respecter la nôtre.

Je vous remercie de votre attention, et vous propose de répondre, dans la mesure du possible, à vos questions.

WS



LE 10 JUIL. 2019

R.C.S. BREST

1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon
RCS BREST 775 577 018

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 16 mai 2019
Projet des résolutions

1^{ère} résolution*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

2^{ème} résolution*Conventions et engagements réglementés*

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

3^{ème} résolution*Affectation du résultat 2018, fixation du dividende*

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 27 532 659,80 € euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,80 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts, ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	4 129 898,97 €
. Rémunération du capital	23 399 969,22 €
. Réserves facultatives	591,90 €
. Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	2 199,71 €

Il a été versé une rémunération de 1,81 % au titre de l'exercice 2015, de 1,70 % au titre de 2016 et de 1,70 % au titre de 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

LAD

4^{ème} résolution

Variation du capital social sur l'exercice 2018

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2018, à 1 299 998 290 euros contre 1 299 998 310 € au 31 décembre 2017, soit une diminution de 20 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

5^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

6^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2018 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 10 991 134 euros versées durant l'exercice 2018 à 26 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

7^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Président pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.

Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

8^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée au Directeur général pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.



Elle approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

9^{ème} résolution

Examen de la rémunération due ou attribuée à la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée du groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le document de référence pages 59 à 62.

Elle approuve le versement des éléments des rémunérations variables et/ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

10^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Président pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

11^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable au Directeur général pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

12^{ème} résolution

Examen de la rémunération attribuable à la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que



détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Madame Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

13^{ème} résolution

Contrôle de révision coopérative – Rapport

L'Assemblée générale, en application de l'article 24 des statuts de la société, prend acte du rapport établi par le réviseur coopératif (PHF Conseils – 5 impasse de la vallée 44120 Vertou) lequel constate n'avoir relevé aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement du Crédit Mutuel Arkéa aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

14^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian DAVID en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian DAVID arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

15^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Michel GOURTAY en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel GOURTAY arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

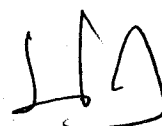
16^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Anne-Gaëlle LE BAIL en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Anne-Gaëlle LE BAIL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est ...



17^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Christian PERON en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PERON arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

18^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Sophie VIOLLEAU en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Sophie VIOLLEAU arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

19^{ème} résolution

Proposition de nomination de Madame Valérie MOREAU en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, décide de nommer Madame Valérie MOREAU administratrice de la société pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

20^{ème} résolution

Fixation du montant de l'enveloppe globale des jetons de présence attribués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide :

- de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence au titre de l'exercice clos 2018 à 400 000 (quatre cents mille) euros ;
- de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa à 500 000 (cinq cents mille) euros pour l'exercice en cours et les suivants, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra répartir ce montant entre ses membres en application des dispositions retenues par le comité des rémunérations et le comité des nominations du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est ...



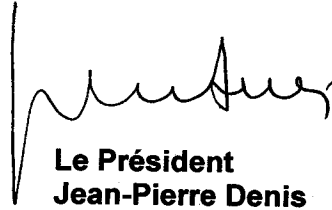
21^{ème} résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

Certifié conforme



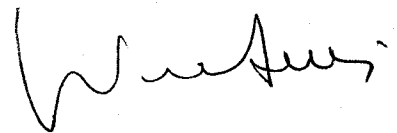
**Le Président
Jean-Pierre Denis**

Dépot N° 2019/B/12818

LE 10 JUIL. 2019

R.C.S. BREST

DOCUMENT DE REFERENCE 2018



Crédit Mutuel Arkéa

Société anonyme coopérative à capital variable et de courtage d'assurances

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

RCS Brest 775 577 018

Le présent Document de référence est également constitutif du Rapport de gestion annuel au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa devant être présenté à l'Assemblée générale des sociétaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26/04/2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

510

2

Gouvernement d'entreprise

- 2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- 2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa
- 2.3 Les mandataires sociaux exécutifs
- 2.4 Les instances et travaux de Direction générale
- 2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux
- 2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction
- 2.7 Le contrôle interne
- 2.8 Rémunération des dirigeants
- 2.9 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration



15 RÉUNIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

88% D'ASSIDUITÉ

59 ANS
D'ÂGE MOYEN

42% DE FÉMINISATION

COMITÉ DES NOMINATIONS

4 MEMBRES
7 RÉUNIONS
92% D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES COMPTES

6 MEMBRES
5 RÉUNIONS
86% D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

4 MEMBRES
5 RÉUNIONS
82% D'ASSIDUITÉ

COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

4 MEMBRES
8 RÉUNIONS
85% D'ASSIDUITÉ

COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

5 MEMBRES
12 RÉUNIONS
88% D'ASSIDUITÉ

AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE

INFORME ET CONSULTE

LE COMITÉ EXÉCUTIF

9 MEMBRES
1 RÉUNION HEBDOMADAIRE
22% DE FÉMINISATION

Directeur général, Directeur général délégué, Directeurs généraux adjoints et Directeurs de Pôle.

ASSISTE

INFORME

LE COMITÉ DE COORDINATION GÉNÉRALE

20 MEMBRES
1 RÉUNION TRIMESTRIELLE
20% DE FÉMINISATION

Membres du Comité exécutif, Directeurs des principales entités stratégiques.

Comité de contrôle
périodique

Comité de la
conformité et du
contrôle permanent

Comité de gestion du
capital et du bilan

Comité de crédits

Comité des
engagements clientèle

Comité de surveillance
des risques

Comité des
contreparties

Comité de
référencement

Comité immobilier

Comité innovation

Comité de lutte contre le
blanchiment des capitaux
et le financement du
terrorisme

Le Crédit Mutuel Arkéa se réfère au code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018¹ et au guide de gouvernance des coopératives et mutuelles de décembre 2013 élaboré sous l'égide de l'IFA². Le Crédit Mutuel Arkéa applique les recommandations du code AFEP-MEDEF. La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Jean-

Pierre DENIS, et d'un Comité exécutif dirigé par son Directeur général, Ronan LE MOAL.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.1

Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions des articles L.225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte, de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du comité des nominations, du comité stratégie et responsabilité sociétale et du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secré-

tariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du comité des risques et de contrôle interne
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du comité des rémunérations.

Les Commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document de référence 2018 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par les articles L. 225-37-3 et L.225-37-4 du code du commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires - fixée le 16 mai 2019 - (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central).

¹ http://www.afep.com/wp-content/uploads/2018/06/Code-Afep-Medef-r%C3%A9vision-du-20-juin_VF.pdf

² <https://www.ifa-asso.com/informer/centre-de-ressources/travaux-de-ifa/guide-de-gouvernance-des-cooperatives-et-mutuelles.html>

2.2

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

A/ La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 19 administrateurs et d'un censeur :

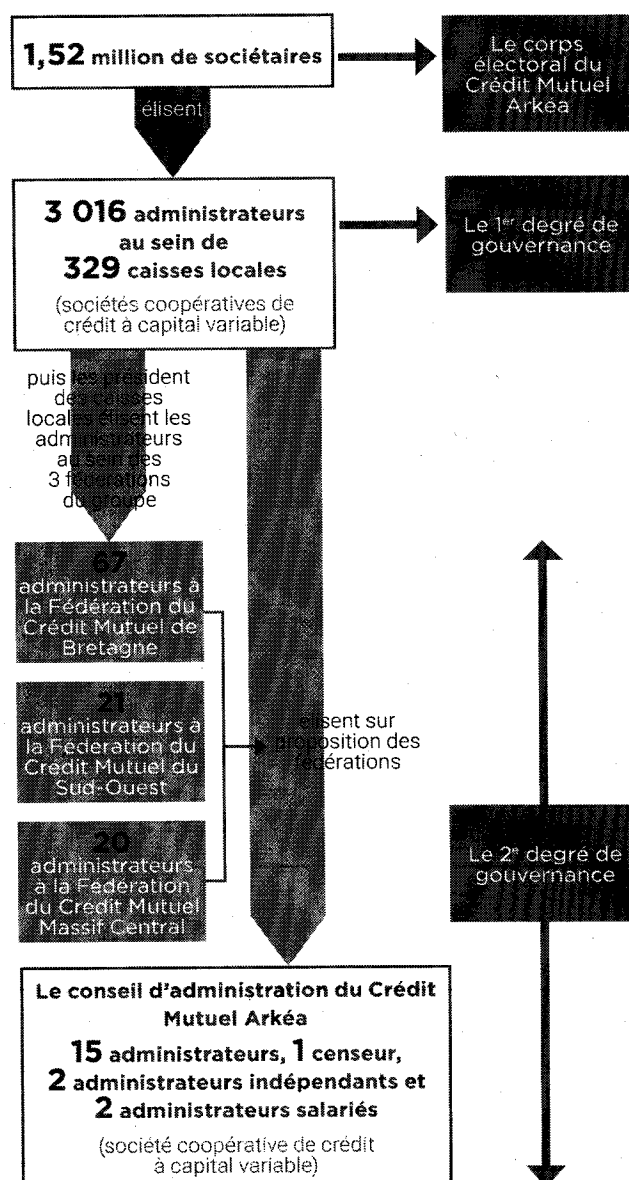
- 15 administrateurs (5 femmes et 10 hommes) représentant les sociétaires, élus par les caisses adhérentes et actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle ;
- 2 administrateurs indépendants (2 femmes) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme), désignés par le Comité central d'entreprise ;
- 1 censeur.

Les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale parmi les quelque 3 000 administrateurs de caisses locales des fédérations composant le groupe Arkéa. Ces administrateurs sont eux-mêmes élus par les sociétaires, par ailleurs clients, de leur caisse locale lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble de nos sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du groupe Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le groupe Arkéa :

- 12 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 3 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



VPD

De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe.

Comme prévu dans le projet stratégique Arkéa 2020 et conformément aux recommandations des régulateurs en matière de gouvernance, au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration compte deux administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF. Elus par l'Assemblée générale annuelle, leurs candidatures relèvent au préalable d'une pré-sélection réalisée par le Comité des nominations et d'un agrément du Conseil d'administration délivré au regard de différents critères fixés dans une charte de l'administrateur indépendant du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ne sont pas issus du mouvement coopératif du groupe et siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyse qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité central d'entreprise pour une durée de trois années.

L'Assemblée générale est convoquée par voie postale, doublée d'une communication électronique adressée nominativement à chacun des actionnaires. En outre, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Le taux de participation à l'Assemblée générale annuelle 2018 du Crédit Mutuel Arkéa est de 91 % (89 % en 2017).

L'Assemblée générale a procédé à l'élection de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes, à l'examen des rémunérations des mandataires sociaux et preneurs de risques, à la modification des statuts de la société en vue d'y intégrer le processus de révision coopérative et à l'adoption d'une résolution autorisant le Président, les dirigeants effectifs du groupe Arkéa et le Conseil d'administration de prendre la décision de se désaffilier unilatéralement de la Confédération nationale du Crédit mutuel, en cas d'agression constatée.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

Lors de l'Assemblée 2018, les évolutions suivantes ont été votées :

- Le départ de Messieurs Auguste JACQ et Hugues LEROY ;
- La nomination de Messieurs Yves MAINGUET et Luc MOAL.

En outre, Monsieur Marc-Alexis ROQUEJOFFRE a démissionné le 18 mai 2018.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 42 % de femmes

Depuis 2008, le Conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Denis. Il a été réélu Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 3 mai 2012, le 7 mai 2015, puis le 16 mai 2018.

En application de l'article L 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec le Directeur général, représenter le groupe Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et mutualistes. Il est le sponsor de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dans le cadre du plan stratégique Arkéa 2020. Celle-ci s'exprime à travers quatre grandes dimensions (la transition énergétique, l'économie circulaire, l'économie de partage, l'entrepreneuriat sociétal).

Un Vice-président, Monsieur Christian TOUZALIN, Président de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest siège au Conseil d'administration. Il peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité central d'entreprise assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, renouvelable, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur de fonctionnement a été complété en 2017 d'une charte de l'administrateur indépendant.

Les deux administrateurs indépendants siègent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel le groupe Arkéa se réfère notamment pour l'organisation de sa gouvernance.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

SPD

En synthèse :

la composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2018, est la suivante :

	ORI- GINE	ÂGE	1 ^{ère} NOMI- NATION	RENOUVEL- LEMENT	ASSIDUITÉ	COMITÉ DES COMPTES	COMITÉ DES RÉMUNÉ- RATIONS	COMITÉ DES NOMI- NATIONS	COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTROLES INTERNE	COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
Jean-Pierre DENIS Président du Conseil d'administration	C	58	2008	2021	100 %					
CHRISTIAN TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration	C	68	1996	2021	100 %					
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	61	2017	2020	100 %	P	M			
FRANÇOIS CHATEL Administrateur	C	67	2015	2021	87 %				P	M
Marta CRENN Administratrice	C	42	2017	2020	93 %				M	
Isabelle DARDE Administratrice salariée	S	49	2017	2020	87 %		M			
Christian DAVID Administrateur	C	69	2009	2019	100 %			M	M	
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	S	50	2017	2020	80 %	M				
Michel GOURTAY Administrateur	C	67	2008	2019	93 %				M	
Anne-Sophie GRAVE Administratrice indépendante	I	58	2017	2020	53 %					M
Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice	C	61	2008	2020	87 %					P
Monique HUET Administratrice indépendante	I	59	2017	2020	100 %				M	
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	45	2016	2019	80 %	M				
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	62	2017	2020	100 %		P	M		M
Yves MAINGUET Administrateur	C	61	2018	2021	89 %	M				
Luc MOAL Administrateur	C	61	2018	2021	100 %		M	M		
Christian PERON Administrateur	C	68	2008	2019	100 %					
Colette SENE Administratrice	C	59	2015	2021	100 %	M				
Sophie VIOLLEAU Administratrice	C	46	2016	2019	87 %			P		
Lionel DUNET Censeur	C	65	2017	2020	87 %	M				
Principaux indicateurs		59			91 %	6	4	4	5	4

C Issu du mouvement coopératif
I Administrateur indépendant
S Administrateur salarié
M Membre du comité
P Président du comité

Les montants individuels nets, en euros, des indemnités d'assiduité versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'année 2018 sont les suivants :

	INDEMNITÉS 2018		INDEMNITÉS 2018	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2018	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2017
	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des Comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataire au sein du groupe		
Jean-Pierre DENIS * Président du Conseil d'administration					
Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration	16 009	-	77 489	93 498	97 625
Thierry BOUGEARD Administrateur	12 264	4 004	16 446	32 714	18 275
François CHATEL Administrateur	13 016	7 006	6 053	26 075	21 825
Marta CRENN Administratrice	10 510	3 003	1 710	15 223	15 450
Christian DAVID Administrateur	13 024	5 328	16 560	34 912	31 925
Michel GOURTAY Administrateur	11 011	2 502	1 410	14 923	14 575
Anne-Sophie GRAVE Administratrice indépendante	15 015	501		15 516	17 000
Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice	13 016	3 503	7 787	24 306	21 625
Monique HUET Administratrice indépendante	30 030	3 503		33 533	18 500
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	9 509	1 501	23 906	34 916	29 500
Patrick LE PROVOST Administrateur	14 266	5 005	24 485	43 756	22 125
Yves MAINGUET Administrateur	5 505	1 001	1 468	7 974	NC
Luc MOAL Administrateur	7 104	1 184	11 938	20 226	NC
Christian PERON Administrateur	11 011	-	17 104	28 115	29 615
Colette SENE Administratrice	13 024	2 368	4 517	19 909	17 425
Sophie VIOLLEAU Administratrice	12 516	1 001	13 575	27 092	19 900
Lionel DUNET Censeur	10 510	500	579	11 589	13 000
TOTAL	217 340	41 910	224 775	484 025	388 365

NC : non concerné

* Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés à la rubrique 2.8 du document de référence.

Les règles de répartition des indemnités versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et s'établissent comme suit :

- Un jeton fixe pour chaque administrateur élu ;
- Un jeton fixe complémentaire pour un Vice-Président ;
- Un jeton de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration ;
- Un jeton fixe pour chaque Président des Comités ;
- Un jeton variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de Comité spécialisé.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs indépendants :

- Un jeton de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion du Conseil d'administration ;
- L'absence de versement de jeton fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du groupe Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- Un jeton fixe pour chaque Président de filiale ;
- Un jeton de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.



La composition, au 31 décembre 2018, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Jean-Pierre DENIS,

Président du Crédit Mutuel Arkéa,

58 ans

1^{ère} nomination : 12/09/2008 – échéance du mandat : 2021

Biographie résumée

Inspecteur des finances, Jean-Pierre DENIS est diplômé d'HEC, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (Paris 2). Après avoir exercé d'éminentes responsabilités au sein de la haute fonction publique (secrétaire général adjoint de la Présidence de la République) et du monde de l'entreprise (PDG de Dalkia puis du groupe Oséo), il a rejoint, en octobre 2007, le Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Vice-Président exécutif. Depuis 2008, il est Président du Crédit Mutuel Arkéa et de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Cap Sizun

dont mandat en filiale

- Président de la SAS Château Calon Ségur

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Administrateur, puis Censeur d'Altrad Investment Authority depuis le 25/07/2018
- Administrateur de Paprec holding

- Administrateur de JLPP Invest SAS

- Administrateur d'Avril Gestion

dont mandats au sein de sociétés cotées

- Administrateur de Kering
- Administrateur de Nexity
- Membre puis Censeur du Conseil de surveillance de Tikehau Capital depuis le 25/05/2018

Christian TOUZALIN,

Vice-Président du Crédit Mutuel Arkéa,

68 ans

1^{ère} nomination : 05/07/1996 – échéance du mandat : 2021

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, Christian TOUZALIN a été directeur de la société de transport du GrandAngoulême de 1990 à 2014. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne en 1987.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Président de la caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne

dont mandats en filiales

- Président du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
- Président du Conseil de surveillance de Monext

- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

- Administrateur de la SAS Château Calon Ségur

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Président d'APIVIA IARD

Thierry BOUGEARD,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

61 ans

1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020

Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry BOUGEARD occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis depuis 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

dont mandats en filiales

- Administrateur d'Arkéa Lending Services depuis le 26/02/2018
- Administrateur puis Président d'Arkéa SCD depuis le 23/04/2018
- Administrateur de Federal Service

François CHATEL,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

67 ans**1^{ère} nomination : 06/05/2015 – échéance du mandat : 2021****Biographie résumée**

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François CHATEL, associé KPMG, a été Directeur Sièges à Paris de 1993 à 2005 et Directeur régional délégué à Rennes de 2005 à 2014.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas
- dont mandats en filiales**
- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels depuis le 24/04/2017
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Procapital Securities Services
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Président du Groupe ESC Rennes (Association)
- Administrateur du fonds de dotation Nominoé (Mécénat, CHU Rennes)
- Membre Associé, CCI d'Ille-et-Vilaine
- Président d'honneur des Oscars d'Ille-et-Vilaine (Association)

Marta CRENN,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 04/05/2017 (censeur du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 04/05/2017)

42 ans**1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Docteure en sciences de gestion après avoir obtenu un DESS Management touristique et un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et Système d'information, Marta CRENN est ingénieure de recherche et développement à l'IMT Atlantique dans le domaine de l'économie collaborative. Elle a également été formatrice en gestion, enseignant-chercheur à l'ENSTA Bretagne et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTPElle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, puis Vice-Présidente en 2012. Elle occupe la Présidence de la caisse depuis 2015.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Lending Services depuis le 26/02/2018

Isabelle DARDE,

Administratrice salariée du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017,

49 ans**Désignation par le CCE: 15/06/2017 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Titulaire d'un diplôme universitaire et technologie Techniques de commercialisation, Isabelle DARDE a occupé plusieurs postes dans le domaine bancaire depuis 1990. Elle a rejoint le groupe Arkéa en 1996 en qualité de chargée de clientèle. Elle occupe actuellement un poste d'acheteur.

- Salariée du Département achats du groupe Arkéa

Autre mandat

Néant

Christian DAVID,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

69 ans**1^{ère} nomination : 16/10/2009 – échéance du mandat : 2019****Biographie résumée**

Titulaire d'un brevet de technicien supérieur d'adjoint technique de bâtiment, Christian DAVID a occupé plusieurs fonctions dans le domaine du bâtiment. Il a exercé au sein d'une SSII en qualité d'ingénieur technico-commercial sur progiciels du bâtiment à partir de 1991. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Guidel en 1984 où il a ensuite occupé les fonctions de Vice-Président puis de Président.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Guidel

dont mandats en filiales

- Administrateur de Suravenir Assurances
- Administrateur puis représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement depuis le 18/04/2018

Lionel DUNET,

Censeur du Crédit Mutuel Arkéa

65 ans**1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Titulaire d'un diplôme d'architecte DESA et d'une licence d'urbanisme (Paris VIII), Lionel DUNET est gérant de son agence d'architecte depuis 2000. Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de St Brieuc centre-ville en 1987 où il a ensuite occupé la fonction de Vice-Président puis de Président.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-Ville

dont mandat en filiale

- Vice-Président d'Arkéa Banking Services

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Gérant de la SARL Architecture Dunet et Associés
- Président National du Syndicat de l'Architecture
- Vice-Président du CIAF (Conseil pour l'international des architectes français)
- Membre du CAE (Conseil des Architectes d'Europe) Bruxelles
- Président de Qualibat Bretagne

Guillaume GLORIA,

Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017

50 ans**Désignation par le CCE: 15/06/2017 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Diplômé de l'institut d'Etudes Politiques, Guillaume GLORIA a occupé plusieurs postes dans le milieu bancaire depuis 1993. Il est responsable de clientèle professionnelle au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis 2000.

- Salarié de l'unité territoriale de St-Malo centre

Autre mandat

- Conseiller prud'homal au Conseil de prud'hommes de Saint-Malo

Michel GOURTAY,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

67 ans**1^{ère} nomination : 12/09/2008 – échéance du mandat : 2019****Biographie résumée**

Titulaire d'un DESS de l'institut d'administration des entreprises de Rennes, Michel GOURTAY a débuté en 1974 au sein du groupe BSN Gervais Danone en qualité de directeur d'établissement, puis secrétaire général de la société Hartereau. De 1983 à 2015, il était Directeur Général de la CCI de Brest. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon en 2006.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon

dont mandat en filiale

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Vice-Président de Brest Métropole
- Président du technopole de Brest Iroise
- Président directeur général de la Sempy
- Président délégué des Amitiés d'Armor (Association)

Anne-Sophie GRAVE,

Administratrice indépendante du Crédit Mutuel Arkéa,

58 ans**1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Diplômée de l'Ecole des Mines de Paris, Anne-Sophie GRAVE a occupé depuis 1982 différents postes dans la banque, la protection sociale ou encore le logement. En 2007, elle est nommée Présidente du directoire d'EFIDIS (Caisse des dépôts), poste qu'elle occupe pendant 4 ans. En 2011, elle est nommée Directrice des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et membre du Comité de direction. Depuis août 2017, elle occupe le poste de Directrice générale d'Immobilière 3F.

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Directrice générale Immobilière 3F
- Représentante permanente d'Immobilière 3F au Conseil d'administration de Bâtiplaine

Marie-Thérèse GROUSSARD,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

61 ans**1^{ère} nomination : 12/09/2008 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et des administrations, Marie-Thérèse GROUSSARD a effectué sa carrière de 1977 à 2011 au sein du Groupe Carl Zeiss Vision France en qualité notamment de Directeur Administratif et Financier. Elle a par la suite exercé en tant que responsable de la comptabilité des filiales étrangères au sein du Groupe Royer entre 2011 et 2017. Elle est élue en 1983 administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères Cotterets, puis Vice-Présidente et Présidente en 1994.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding
- Administratrice de Schelcher Prince Gestion depuis le 28/11/2017

Monique HUET,

Administratrice indépendante du Crédit Mutuel Arkéa,

59 ans**1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Diplômée d'HEC, Monique HUET effectue sa carrière depuis 1981 dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration Production du groupe GDF SUEZ. Elle est aujourd'hui directrice financière d'Engie Nuclear Development.

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Comité de direction d'ENGIE Nuclear Development SAS

Anne-Gaëlle LE BAIL,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

45 ans**1^{ère} nomination : 21/04/2016 – échéance du mandat : 2019****Biographie résumée**

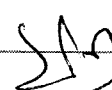
Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de 3^{ème} cycle en macro-économie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle LE BAIL a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 un poste de responsable de la comptabilité, fiscalité et paie au sein du groupe STERIS. Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 04/05/2017
- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandat en filiale

- Membre du Conseil de surveillance de Monext depuis le 24/04/2018



Patrick LE PROVOST,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

62 ans**1^{ère} nomination : 04/05/2017 – échéance du mandat : 2020****Biographie résumée**

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut Français de gestion, Patrick LE PROVOST occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur Général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2014.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel du Pays du Gouet et du Lie

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de Financo
- Président du Conseil de surveillance de CFCAL
- Membre du Conseil de surveillance de Nextaik depuis le 16/05/2018
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding depuis le 19/04/2018
- Administrateur d'Arkéa SCD depuis le 24/04/2017

Yves MAINGUET,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 16/05/2018,

61 ans**1^{ère} nomination : 16/05/2018 – échéance du mandat : 2021****Biographie résumée**

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves MAINGUET exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint-Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017
- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint-Sauveur

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Gérant de la société Bolloré-Mainguet 35
- Gérant de la société Bolloré-Mainguet 44 jusqu'au 24/07/2018
- Gérant de la société Fiduciaire d'Herbauges jusqu'au 30/09/2018
- Président de l'organisme mixte de gestion ARCOLIB

Luc MOAL,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 16/05/2018,

61 ans**1^{ère} nomination : 16/05/2018 – échéance du mandat : 2021****Biographie résumée**

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc MOAL a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 et est actuellement Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite depuis le 20/03/2018

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

Christian PERON,

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

68 ans**1^{ère} nomination : 12/09/2008 – échéance du mandat : 2019****Biographie résumée**

Titulaire d'un Brevet de technicien agricole et agriculteur-éleveur dans le Finistère, Christian PERON est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Bannalec en 1984, puis Président en 1993. Depuis 2006, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA).

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Président de la Caisse de Crédit Mutuel de Bannalec
- Président de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale

- Représentant permanent de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole au Conseil de surveillance de Suravenir

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Vice-Président du Conseil d'administration du Paysan Breton (SAS)

Colette SENE,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

59 ans**1^{ère} nomination : 06/05/2015 – échéance du mandat : 2021****Biographie résumée**

Niveau Bac + 2 en droit, Colette SENE après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 8 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est élue en 1988 administrateur puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent

dont mandat en filiale

- Administratrice de Suravenir Assurances

Sophie VIOLLEAU,

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

46 ans**1^{ère} nomination : 21/04/2016 – échéance du mandat : 2019****Biographie résumée**

Diplômée de l'Institut Supérieur des Hautes Etudes Economiques et Commerciales, Sophie VIOLLEAU a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parentéo Services, une société de services à la personne et depuis 2010, responsable du service clientèle de la société des transports de GrandAngoulême.

Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne

dont mandats en filiales

- Administratrice de Suravenir Assurances depuis le 03/05/2017
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague depuis le 25/08/2017

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Gérante de la SARL Parentéo Services



B/ La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 15 reprises en 2018 (12 conseils en 2017). Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 88 % (92 % en 2017). Cette baisse est en partie expliquée par les absences de l'un des membres qui a par la suite démissionné de ses fonctions d'administrateur en mai 2018.

Jean-Pierre DENIS a présidé les 15 Conseils d'administration.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec le Directeur général. Chaque administrateur reçoit une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

1. A l'activité :

- Au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne.
- Au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion.

2. A la stratégie :

- À l'examen du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance.
- À l'examen du schéma d'indépendance du groupe Arkéa.
- Au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du dossier d'indépendance du groupe Arkéa.
- À la fixation des orientations générales du groupe pour l'année.
- À l'examen des réalisations dans le cadre du projet stratégique «Arkéa 2020», notamment sa dimension RSE.
- À la prise de décision en matière d'acquisition et de fusion de sociétés, de prise de participations, d'opération de croissance externe et de cession. Le conseil a également été tenu informé des divers partenariats engagés et des opérations envisagées qui, notwithstanding les moyens déployés, n'ont pu être concrétisés.

3. Aux comptes :

- À l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe.

4. Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :

- À l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes.
- À l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP et ILAAP.

- Aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité).

5. Aux nominations au sein du groupe Arkéa et aux dispositifs RH :

- Aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.
- Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir les compétences de ses membres, le projet Arkéa 2020 pose le principe d'un renforcement du parcours de formation des administrateurs.

Les administrateurs du groupe Arkéa ont été réunis conjointement avec l'ensemble des administrateurs des filiales, notamment les filiales régulées, pour un séminaire de formation. Il doit impérativement être suivi par l'ensemble des administrateurs entre 2018 et 2019. Ce séminaire a porté plus précisément sur les transformations du secteur bancaire, les principes de conformité et de déontologie du groupe, le règlement général sur la protection des données, la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que le cadre général d'appétence au risque du groupe Arkéa. Le Conseil d'administration s'est réuni par ailleurs en séminaire stratégique au mois de novembre afin d'échanger et de débattre sur les thèmes suivants :

- Les stratégies des différents pôles du groupe Arkéa, notamment en matière de capital-investissement, de développement des activités BtoB, de transformation de la banque de détail et d'évolutions du secteur de la gestion d'actifs ;
- Le projet de raison d'être du groupe Arkéa ;
- Les pistes d'amélioration pour accroître l'efficacité des travaux du Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation formelle triennale du fonctionnement du Conseil.

En outre, au cours de ce séminaire, les administrateurs ont bénéficié d'une formation d'une demi-journée sur le thème de la mixité.

C/ Les Comités spécialisés

Cinq Comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque Comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des Comités a par ailleurs été réalisée dans le cadre de l'évaluation triennale formelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa.

1°/ Le Comité stratégie et responsabilité Sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du groupe Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2018, il s'est réuni à 8 reprises (10 réunions en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 85 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2018

François CHATEL	88 %
Anne-Sophie GRAVE	25 %
Marie-Thérèse GROUSSARD (Présidente) ⁽¹⁾	100 %
Patrick LE PROVOST ⁽²⁾	100 %

(1) Présidente du comité depuis le 1^{er} juin 2018

(2) Membre du comité depuis le 1^{er} juin 2018

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- Le schéma d'indépendance du groupe Arkéa ;
- Les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital et notamment étudié le dossier d'acquisition de la banque Allemande PrivatBank 1891, le projet d'investissement Raise Ventures et la cession de la filiale Leasecom ;
- Dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale d'entreprise, le bilan des actions RSE menée au cours de l'année 2017, les travaux relatifs à la déclaration de performance extra-financière et à la matrice de matérialité du groupe ;
- Le suivi des projets de développement interne du groupe mis en

oeuvre dans le cadre du plan stratégique 2020 notamment un point d'étape de la stratégie de Nouvelle Vague et de Keytrade Bank ;

- Les enjeux du développement des nouveaux modèles dits d'open-banking et leurs implications pour la stratégie du groupe.

2°/ Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du groupe Arkéa et de ses filiales régulées.

Au cours de l'exercice 2018, il s'est réuni à 5 reprises (5 réunions en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 82 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2018

Thierry BOUGEARD	100 %
Isabelle DARDE ⁽²⁾	60 %
Patrick LE PROVOST (Président) ⁽¹⁾	100 %
Luc MOAL ⁽²⁾	50 %

(1) Président du comité depuis le 1^{er} juin 2018

(2) Membre du comité depuis le 1^{er} juin 2018

Au cours de l'exercice, le Comité a examiné :

- Le périmètre de la population régulée.
- La politique et les critères de rémunérations variables de la population régulée.
- Le rapport sur les rémunérations des dirigeants – mandataires sociaux.
- L'impact de la norme IFRS 9 sur les dispositifs de rémunération variable.
- La politique de rémunération des filiales.
- Le dispositif de bonification groupe.
- Le document de référence (présentation des données chiffrées).
- Les politiques et pratiques de rémunérations (présentation des données chiffrées).

3°/ Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration en émettant :

- Des propositions pour la nomination des administrateurs des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le groupe Arkéa détient des participations financières.
- Des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2018, il s'est réuni à 7 reprises. (7 réunions en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 92 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2018

Christian DAVID	100 %
Patrick LE PROVOST	86 %
Luc MOAL ⁽¹⁾	75 %
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %

(1) Membre du comité à partir du 1^{er} juin 2018

Le Comité a, en 2018, procédé à :

- La sélection des candidatures 2018 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe (+ de 140 dossiers).
- La désignation de représentants du groupe Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation (17 dossiers étudiés).
- L'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales (11 dossiers).
- Des travaux d'étude approfondis en vue de rationaliser la gouvernance des entités du groupe.
- L'évaluation formelle triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa avec proposition de plan d'actions.

Le Comité est chargé de la proposition de la composition des organes de surveillance de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le Comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- Accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes de surveillance des sociétés du groupe ;
- Rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- Composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des caisses locales des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central.

4°/ Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- S'informer des principes comptables et de leur évolution.
- Apprécier la qualité des procédures comptables.
- Examiner les comptes du groupe Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration.
- Suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

Le Comité a tenu, en 2018, 4 réunions (4 réunions en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 86 %, avec le détail suivant :

Présence aux réunions 2018

Thierry BOUGEARD (Président) ⁽¹⁾	100 %
Lionel DUNET	20 %
Guillaume GLORIA	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	80 %
Yves MAINGUET ⁽²⁾	100 %
Colette SENE	100 %

(1) Président du comité depuis le 1^{er} juin 2018

(2) Membre du comité depuis le 1^{er} juin 2018

Les travaux du Comité ont porté sur :

- L'arrêté des comptes 2017
- L'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel
- Le Plan 2018
- Le bilan d'ouverture et le Plan 2018 IFRS 9
- L'avancement sur l'audit des Commissaires aux comptes
- La présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2017 par les commissaires aux comptes
- La présentation de l'approche d'audit pour 2018
- Les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel
- L'arrêté des comptes consolidés semestriels
- L'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel
- Les principes comptables d'arrêté
- Les mandats des commissaires aux comptes

210

5/ Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du groupe Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

12 réunions se sont tenues en 2018 (5 en 2017). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 88 %, avec le détail suivant :

	Présence aux réunions 2018
François CHATEL (Président)	83 %
Marta CRENN	100 %
Christian DAVID	75 %
Michel GOURTAY	83 %
Monique HUET	100 %

En 2018, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle interne ont été les suivants :

1) En matière de Contrôle périodique :

- Présentation de missions d'audit finalisées sur l'année 2018 et de la synthèse annuelle 2017 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2017,
- Etat d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises par la DGICP,
- Présentation du Rapport annuel de la fonction clé audit interne chez Suravenir et Suravenir Assurances et information sur les travaux conduits par le responsable de cette fonction,
- Information sur les travaux d'audit interne conduits par la fonction audit interne d'Arkéa Direct Bank sur les activités à l'étranger de l'entité,
- Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2019 et avancement du plan de contrôle périodique 2018,

2) En matière de suivi et de surveillance des risques :

- Présentation du reporting Risques,
- Présentation du niveau des pertes attendues en application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018,
- Rapport et déclaration ICAAP pour la période 2017-2020,
- Rapport et déclaration ILAAP pour l'exercice 2017 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,
- Actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2019,
- Conformité réglementaire du dispositif de rémunération variable,
- Examen d'opérations au titre de l'activité de croissance externe et de partenariats du groupe,
- Présentations spécifiques :
 - Evolutions apportées à la procédure «Participations»,
 - Estimation de l'impact de l'indépendance sur les exigences de

fonds propres du groupe Arkéa,

- Présentation de la démarche d'estimation prospective du risque de crédit sur créances saines à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRS 9,
- Examen de la compatibilité des prix des produits et services avec la stratégie en matière de risques (CMF Article L. 511-94) : actualisation de l'étude de la corrélation entre taux des crédits et risque de crédit à l'octroi (notation interne),
- Point sur l'actualité réglementaire en matière de risque de crédit,
- Information du Comité sur les conclusions de la mission de la BCE sur l'ICAAP de la CNCM.

3) En matière d'arrêté des comptes :

- Examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes annuels dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2017 et de l'arrêté au 30 juin 2018 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC ...).

4) Les travaux ont également abordé :

- Point sur les missions des autorités de tutelle (à chaque séance)
- Présentation du bilan d'activité du Comité pour l'année 2017.

En 2018, l'examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité a été réalisé lors des Comités des risques et de contrôle interne (CRCI) des 27 février, 31 mai, 27 août et 27 novembre 2018. En complément, le bilan annuel relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a été présenté aux membres du CRCI lors de la séance du 1^{er} octobre.

Par ailleurs, la synthèse des travaux a été présentée lors des Conseils d'administration du Crédit Mutuel Arkéa respectivement en date des 28 février et 28 août 2018.

Ont ainsi été présentées, au cours de ces différentes séances du comité, les actions conduites en 2017 et l'avancement du plan 2018 de la Direction de la conformité et du contrôle permanent, dans les domaines suivants :

5) En matière de contrôle permanent :

- le bilan du plan de contrôle 2017 ;
- le suivi du taux de mise en œuvre des recommandations au 31 décembre 2018 ;
- le suivi du taux d'avancement des recommandations au 31 décembre 2018 ;
- les résultats et l'avancement des plans de contrôles du groupe 2018 ;
- le bilan 2017 de la réalisation des recommandations DIGCP émises à l'attention de la DCCP

6) En matière de conformité :

- les prestations de services externalisées (recensement et contractualisation) ;
- le dispositif d'approbation préalable ;
- le dispositif réclamations ;
- le dispositif d'encadrement du risque d'abus de marché, des tran-

sactions personnelles des personnes concernées et des initiés permanents ;

- les projets réglementaires MIF 2 et FATCA/QI/CRS OCDE ;
- les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif d'Inclusion Bancaire notamment via le Comité de Coordination de l'Inclusion Bancaire, ainsi que le questionnaire de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire ;
- le dispositif anti-corruption issu de la loi Sapin 2, dont les évolutions portées au dispositif droit d'alerte ;
- le rapport d'activité de représentation d'intérêts ;
- le questionnaire ACPR relatif à la protection de la clientèle ;
- les rapports annuels AMF de l'exercice 2017 ;
- le rapport protection des avoirs.

7) Lutte contre le blanchiment – financement du terrorisme (LCB/FT) :

- le pilotage de la qualité des données de connaissance clients ;
- l'activité déclarative auprès de Tracfin (déclarations de soupçon) ;
- les personnes politiquement exposées ;
- la veille réglementaire et les sanctions ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
- la formation des personnels exposés au risque de LCB/FT ;
- les résultats et l'avancement des travaux relatifs à la LCB/FT ;
- les modalités d'accompagnement des filiales dans la mise en œuvre opérationnelle de leur propre dispositif de LCB/FT ;
- la présentation des résultats du programme annuel de contrôle des chèques dans le cadre de la LCB/FT.

8) En matière de protection des données :

- le bilan de l'activité portant sur les formalités CNIL, les consultations en lien avec le RGPD et les révisions de contrats ;
- le bilan des demandes de droit des personnes (droit à l'oubli, droit d'accès, rectifications...) ;
- les faits marquants 2018.

D/ Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité seul, ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

Suite à la dernière évaluation formalisée réalisée en 2015 avec le concours de consultants, le Comité des nominations a fait le choix de procéder à une auto-évaluation pour l'exercice 2018. Cette évaluation formalisée a été réalisée avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, notamment sur la base d'un questionnaire complété par les 19 administrateurs et le censeur et permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance.

La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une surveillance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des Comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré.

Dans le cadre de cette évaluation, un atelier collaboratif a été mené par les membres du Conseil d'administration dans le but d'élaborer un plan d'amélioration continue du fonctionnement de l'organe de surveillance. Celui-ci repose notamment sur la poursuite des efforts de digitalisation des travaux du Conseil et l'utilisation des outils numériques.

219

2.3

Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2018 sont :



Ronan LE MOAL,
Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa,
46 ans

Biographie résumée

Diplômé d'HEC, Ronan LE MOAL a intégré le Crédit Mutuel de Bretagne en 1995 à l'Organisation générale, avant de devenir Responsable du Contrôle de gestion en 2000. Nommé en 2001 Directeur technique et financier de Suravenir, filiale assurance vie du groupe Arkéa, il devient en 2005 le Directeur Général de Symphonis, qui fusionne en 2007 avec la filiale de courtage en ligne Fortuneo. Jusqu'en 2008, il est Président du directoire de Fortuneo et Président du directoire de Procapital, filiale de prestations de services titres à destination des établissements financiers.

En 2008, il est nommé Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa. Il mène la transformation numérique du groupe qui, sous son impulsion, multiplie les innovations et confirme son engagement au cœur de l'écosystème digital.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Directeur général d'Arkéa SCD et représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration
- Membre du Conseil de surveillance du GIE Armoney jusqu'au 31/12/2018

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Tikehau Capital Advisors
- Administrateur de Y Capital (smartangels)



Anne LE GOFF,
Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa,
45 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne LE GOFF a rejoint Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du groupe Arkéa, en 1996, en tant qu'actuaire puis Responsable de l'actuariat. De 2006 à 2008, Anne Le Goff a occupé des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques du groupe. En septembre 2008, elle a intégré le cabinet de la Présidence avant d'être nommée Secrétaire général début 2011. Anne Le Goff occupait depuis 2012 les fonctions de Directeur du Secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe.

Depuis mai 2016, elle dirige le Pôle « Supports au développement » du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les directions finances et participations, marchés financiers, risques, juridique, conformité et contrôle permanent, organisation et moyens généraux du groupe. Les missions du pôle visent à accompagner le développement du groupe et assurer le pilotage resserré du projet stratégique Arkéa 2020.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Membre puis Président du Directoire d'Arkéa Bourse Retail depuis le 01/02/2018
- Directeur général puis Président du Conseil d'administration d'Arkéa Public Sector SCF depuis le 01/02/2018
- Directeur général puis Président du Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH depuis le 01/02/2018
- Membre du Conseil de surveillance de Bretagne Digital Participative
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de CEOI-BIE jusqu'au 24/10/2018
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Comité de surveillance de New Primonial Holding

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.4

Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif du groupe Arkéa a pour mission générale d'assister le Directeur général du groupe dans le pilotage stratégique et le développement de la performance. Son rôle consiste à :

- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et allouer les moyens nécessaires à sa mise en place ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe et veiller à leur réalisation ;
- suivre l'activité de l'ensemble du groupe ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe.

Dans le but de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, une mission dédiée est en place au sein du groupe Arkéa depuis 2016. Des indicateurs de performance, incluant la proportion de femmes au sein du Comité exécutif, du

Comité de coordination générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document.

Le Comité de coordination générale du groupe Arkéa a pour missions :

- de définir certaines politiques générales d'entreprise et les décisions qui s'y rattachent, en appui des orientations fixées par le Comité exécutif ;
- de constituer un espace d'échange entre les fonctions de développement et les fonctions régaliennes, sur l'actualité et sur des thématiques récurrentes ou prospectives ;
- d'aborder les sujets éventuels liés à la coordination du contrôle interne.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2018, de :

Ronan LE MOAL	Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directeur général délégué en charge du pôle supports au développement
Frédéric LAURENT	Directeur général adjoint en charge du pôle innovation et opérations
Sébastien MUSSET	Directeur général adjoint en charge du pôle clientèle retail
Christelle LE BERRE	Directrice du square Arkéa
Tarak ACHICH	Directeur du pôle B2B et services spécialisés
Bertrand BLANPAIN	Directeur du pôle entreprises et institutionnels
Marc GOSSELIN	Directeur des ressources humaines
Bernard LE BRAS	Directeur du pôle produits

Le Comité de coordination générale se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Jean-Marc JAY	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Hélène BERNICOT	Directrice du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Anne-Laure NAVEOS	Directrice croissance externe et partenariats
Jean-Marie ALFONSI	Directeur financier
Didier ARDOUIN	Directeur général de la filiale Nouvelle vague
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et contrôle permanent
Alain TAROUJILLY	Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Jean-Luc LE PACHE	Directeur adjoint chargé du pôle supports au développement
Jean-Luc QUEGUINER ⁽¹⁾	Directeur des risques
Morgan MARZIN	Directeur d'Arkéa 360°

(1) Elisabeth Quéllec occupe les fonctions de Directeur des risques depuis le 1^{er} février 2019.

110

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer pertinence et qualité de ses décisions, la Direction générale du groupe Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de coordination générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique,
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédits ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

SLD

2.5

Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

2.6

Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le groupe Arkéa dispose d'un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts. Ce document cadre fixe les règles applicables au sein du groupe en matière de d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Il encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Ce dispositif cadre définit les rôles et responsabilités respectives des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Par ailleurs, le dispositif cadre prévoit que le responsable de la Conformité recense et documente les conflits d'intérêts existants au niveau de l'organe de direction. Il émet un avis sur la gestion des conflits d'intérêt à l'attention de l'organe de direction, qui est

chargé d'évaluer, gérer et atténuer ou éviter tous les conflits d'intérêts avérés ou potentiels existants à son niveau, individuellement et collectivement.

Ce dispositif a été mis à jour suite à l'entrée en vigueur des orientations l'EBA sur la gouvernance interne ainsi que des réglementations MIF 2 et DDA (Directive sur la distribution d'assurances). Cette mise à jour a été validée par le Comité de conformité et de contrôle permanent et sera soumise à validation du Conseil d'administration.

Chaque entité a la charge de décliner la politique en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. A ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle transverse a également été mis à disposition afin de contrôler la correcte déclinaison de cette politique par les entités du groupe.

Une sensibilisation à destination des administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs été opérée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent en 2016. Elle a été renouvelée en 2018.



2.7

Le contrôle interne

A/ Les procédures de contrôle interne

La gouvernance du contrôle interne s'exerce dans le respect des principes de la Charte du gouvernement d'entreprise de Crédit Mutuel Arkéa adoptée par le Conseil d'administration, le 12 septembre 2008.

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe.

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du code monétaire et financier). Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé. Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent le Président du Comité des risques et de contrôle interne groupe et le Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Direction des risques du groupe Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du

secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du groupe Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

1) Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du groupe Arkéa comme suit :

Contrôle opérationnel de premier niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement. Il s'agit dans ce cas de dispositif de maîtrise des risques.

Contrôle permanent de second niveau : contrôles permanents mis en œuvre a posteriori des processus. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôles en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :

- contrôles permanents de 2nd niveau métiers : contrôle permanent de second niveau opéré par une personne qui n'appartient pas à la filière « contrôle permanent » ;
- contrôles permanents de 2nd niveau RCP : contrôle pris en charge par le responsable du contrôle permanent directement rattaché au responsable de la structure et assisté ou non d'une équipe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du groupe Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du groupe Arkéa pour la vision consolidée ;

- chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au groupe Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du groupe, l'ensemble étant placé sous la gouvernance du groupe Arkéa.

Elle doit permettre aux instances du groupe Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au Développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent des structures du périmètre globalisé 15589¹ et pilote le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

2) Le dispositif de contrôle de la conformité

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'organisation du dispositif de contrôle de conformité a été adaptée en 2018 pour mettre en œuvre le Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 (RGPD).

- Dans le contexte du RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 7 avril 2016), la gouvernance Groupe et les moyens liés de l'activité protection des données personnelles se trouvent désormais à la Direction de la conformité et du contrôle permanent.
- La mission générale du département créé 2DP (Département protection des données personnelles) est de veiller à la conformité de l'ensemble du Groupe Arkéa à la réglementation européenne du RGPD. Les missions plus précises étant la définition de la gouvernance, la documentation, la formation, la sensibilisation, la veille, le conseil et assistance sur les projets, le contrôle et audit, les alertes, la gestion des plaintes et les réclamations et litiges.

- L'affectation de l'activité de protection des données personnelles au sein de la Direction de la Conformité et du contrôle permanent s'inscrit dans l'objectif majeur du contrôle de la conformité au sein du groupe Arkéa consistant à donner confiance dans les produits, l'entreprise, les actions, aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et régulateurs.

La Charte de la conformité du groupe définit le dispositif mis en œuvre au sein du groupe pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité.

Le dispositif s'inscrit dans un cadre réglementaire qui évolue en permanence. A ce titre, une veille réglementaire est assurée par la DCCP afin de suivre :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- les évolutions du cadre imposé par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou le code monétaire et financier,
- et de manière générale toute évolution réglementaire susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité (sécurité financière y compris lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence fiscale, déontologie, éthique professionnelle...). Par ailleurs, la DCCP participe aux réunions de place.

Prenant appui sur ces grands principes, le dispositif groupe s'articule selon 4 axes majeurs :

- La sécurité financière;
- La déontologie et l'éthique professionnelle ;
- La protection des intérêts des clients;
- La transparence fiscale.

25

¹ Voir 3.6 Comptes globalisés, Annexe 1.1

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent lui-même rattaché au directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, également membre du Comité exécutif du groupe Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe sur le périmètre défini.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif. Pour ce faire, elle :

- Élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe,
- Réalise une veille réglementaire permanente relative aux activités du groupe et partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe,
- Pilote des chantiers d'adaptation et de mise en conformité aux textes ayant un fort impact réglementaire à l'échelle du groupe,
- Conseille et assiste l'organe de direction et l'organe de surveillance,
- Conseille et assiste les responsables de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
- Coordonne la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activités à destination des autorités de tutelles,
- Déploie des outils de prévention, détection, contrôle ou reporting qu'elle met à disposition des entités du groupe,
- Anime la démarche d'amélioration permanente de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale et notamment de la réglementation américaine FATCA et de la norme commune de déclaration OCDE/CRS,
- Valide la déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre par les entités du groupe,
- Dispense des actions de formation et contribue au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe.

Des sessions de formation aux dispositifs de contrôle de la conformité sont ainsi proposées de manière systématique aux nouveaux responsables de contrôle de la conformité et à leurs équipes lors de leur prise de fonction. Par ailleurs, les nouveaux collaborateurs qui intègrent le groupe Arkéa bénéficient d'une formation aux principes généraux de la conformité. Une action de formation relative à la lutte contre la corruption destinée aux personnes les plus exposées a été menée au sein du groupe.

- Consolide et suit les événements significatifs en matière de non-conformité dans le groupe, identifie les axes de risques afin d'élaborer une cartographie. Le cas échéant, les dysfonctionnements sont portés à la connaissance du Comité Conformité et de contrôle permanent groupe.
- Contrôle la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des reportings, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2018, l'ensemble des entités ont été rencontrées.
- Rend compte de l'activité et des résultats au niveau du groupe :
 - Chaque trimestre, au comité de contrôle de la conformité et du contrôle permanent présidé par le directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, également membre du Comité exécutif du groupe Arkéa ainsi qu'au comité des risques et de contrôle interne ;
 - Chaque semestre, au conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Les responsables conformité des entités du groupe

Un responsable du contrôle de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

Les opérationnels

Les structures opérationnelles doivent intégrer dans leur action au quotidien la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir en conformité avec les règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

3) Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction financière.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. Ainsi, la Direction financière - Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées), met en œuvre le processus de justification des comptes en lien avec les structures gestionnaires du groupe ainsi que les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales déléguées.

L'organisation de la comptabilisation des opérations est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. La tenue de comptabilité (établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées) ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les directions financières des sociétés ou par la Direction financière - Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction financière - Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction financière - Pilotage Financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière - Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Un Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil. Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2018.

4) Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions

de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur la conformité de l'exercice des activités du groupe et de fournir des services de conseil et des propositions contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du groupe. Elle contribue ainsi à l'atteinte des objectifs du groupe en évaluant par une approche systématique et méthodique les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- l'exercice des activités s'effectue de façon conforme,
- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée,
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme il se doit,
- les informations financières, de gestion et d'exploitations significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux instances délibérantes et exécutives,
- les actions des salariés sont conformes aux réglementations, normes et procédures en vigueur,
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate,
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés,
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées,
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux. Ces procédures ont, en 2018, fait l'objet d'actualisations et de renforcements qui ont plus particulièrement concerné les modalités d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des plans de progrès associés aux rapports d'audit « métiers » ainsi que le programme pluriannuel de contrôle des caisses locales.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les points d'attention signalés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et par la Banque centrale européenne lors de leurs interventions et dans leurs rapports annuels respectifs,
- les demandes du Comité des risques et de contrôle interne,
- les demandes des membres du Comité exécutif du groupe,
- l'exploitation des « retours d'expérience » des missions antérieures réalisées par le département contrôle périodique métiers.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, à partir du sixième mois suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluri-annuel qui permet d'assurer la couverture des principales zones de risques identifiées dans la cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de développement du groupe Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et arrêté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Un croisement est réalisé entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce croisement permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques et de programmer les missions permettant de s'assurer de la conformité de l'exercice des activités.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2018, ce croisement a été réalisé afin d'apprécier notamment la couverture des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central, avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel.

B/ Les comités

Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, du Crédit Mutuel Arkéa.

Il comprend deux autres membres du Comité exécutif : le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés et le Directeur du Pôle Clientèle retail. En outre, en sont également membres, l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement et le Directeur Juridique du groupe. Le Directeur de la Conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique, ou son adjoint, est présent, en sa qualité d'invité.

Il a pour mission de s'assurer du respect des règles encadrant la prise de risque et de vérifier la bonne adéquation des dispositifs de contrôle permanent, y compris en matière de contrôle de la conformité, aux activités et risques du groupe.

Pour ce faire, il examine toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent, y compris en matière de conformité, sur la base des travaux de la Direction de la Conformité et du contrôle permanent du groupe Arkéa. Il s'est réuni à quatre reprises en 2018, les 15 février, 15 mai, 19 juillet et 08 novembre.

Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence du Directeur général, ce Comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer autant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, valide les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du Comité sont :

- le Directeur général (Président),
- l'adjoint au Directeur du pôle supports au développement,

- le Directeur du pôle entreprises et institutionnels,
- le Directeur du pôle produits,
- le Directeur du pôle innovation et opérations,
- le Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique,
- la Directrice adjointe de l'inspection générale et du contrôle périodique
- le Responsable du Département contrôle périodique métiers, qui assure le secrétariat du comité

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à neuf reprises en 2018.

SSD



2.8

Rémunération des dirigeants

A/ Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- Au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier ;
- Aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Directive CRD 4).

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est examinée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations.

La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux est composée des trois éléments suivants :

- La rémunération fixe (RF) ;
- La rémunération variable annuelle (RVA) ;
- L'intéressement à long terme (ILT).

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et à la suite de l'autorisation conférée par l'assemblée générale le 21 avril 2016, le plafond de rémunération variable, incluant la RVA et l'ILT, a été porté à deux fois la rémunération fixe des dirigeants jusqu'en 2021.

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature définis à l'article R.225-29-1 du même code, attribuables aux Président, Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Ces principes et critères sont arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations.

Par ailleurs, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour les dirigeants mandataires sociaux. En vertu du même texte, les versements des éléments de rémunération variables et exceptionnels ne peuvent pas être effectués avant l'approbation préalable de l'assemblée générale.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

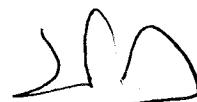
- L'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- Les pratiques de marché.

Rémunération variable annuelle (RVA)

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe, sont établis dans le respect de la politique d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de leur maîtrise sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement des activités du groupe.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a décidé l'attribution d'une rémunération variable au Président de l'organe de surveillance. Par application de l'article 24.2 du Code AFEP-MEDEF auquel la société se réfère, cette décision est justifiée par la très forte implication de Monsieur Jean-Pierre Denis,



Président de la société anonyme et coopérative, dans la coordination de la stratégie de développement du groupe au service des territoires, la recherche et l'accompagnement dans la formalisation de partenariats d'envergure.

Président et Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du groupe, à savoir :

- Le coefficient d'exploitation ;
- Le ratio d'engagement ;
- Le résultat d'exploitation.

La RVA est basée à 76 % sur des critères quantitatifs, c'est-à-dire les résultats économiques du groupe et sur des critères individuels qualitatifs à 24 %.

La part quantitative est mesurée en fonction des trois critères de performance conditionnant le déclenchement, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Les critères qualitatifs et leur pondération sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa que sont notamment la transformation du groupe, la poursuite du plan stratégique « Arkéa 2020 » et le développement responsable.

La RVA du Président et du Directeur général du groupe est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe.

Son versement est étalé sur trois ans. Les deux parties différées ne sont versées que sous réserve de la réalisation de conditions de performance financières fixées par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte des objectifs mesurant la performance du groupe, à savoir :

- Le coefficient d'exploitation ;
- Le ratio d'engagement ;
- Le résultat d'exploitation.

La RVA est basée à 60 % sur les résultats économiques du groupe et sur des critères individuels à 40 %.

La part groupe est mesurée en fonction des trois critères de performance conditionnant le déclenchement, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Les critères individuels sont déterminés chaque année par le Directeur général et la Direction des ressources humaines du groupe puis présentés, pour avis, au Comité des rémunérations. Parmi ces indicateurs individuels, figurent nécessairement un indicateur mixité, un indicateur AOC (Ambition Obsession Client) qui a pour objectif de mettre le client au cœur de nos priorités et un indicateur responsabilité sociétale de l'entreprise représentant chacun 10 % de la part individuelle de la rémunération variable.

La RVA du Directeur général délégué du groupe est plafonnée à 70 % de la rémunération fixe.

Son versement est étalé sur trois ans. Les deux parties différées ne sont versées que sous réserve de la réalisation de conditions de performance financières fixées par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

LD

Intéressement à long terme

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux à la création de richesse dans le cadre des plans stratégiques du groupe, le Conseil d'administration a institué, depuis 2013, un dispositif d'intéressement à long terme permettant de reconnaître la pertinence des choix stratégiques et donc la réalisation des objectifs en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité et de maîtrise des risques.

Le dispositif d'ILT, glissant sur trois ans, prévoit, sous condition d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance définis par le Conseil d'administration, le versement d'une rémunération de même niveau que le montant de la rémunération variable annuelle moyenne.

Les objectifs financiers de déclenchement et de performance retenus par le Conseil d'administration ont trait au ratio de solvabilité, au risque de crédit, à la croissance du produit net bancaire et à la croissance du résultat d'exploitation.

Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières, notamment en cas d'opérations importantes pour le groupe en raison de leur taille ou de leur nature, ou des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du groupe, de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ou d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ces primes sont soumises à la validation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Instruments financiers

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attribution d'actions de performance, les statuts du Crédit Mutuel Arkéa ne permettant pas l'existence de tels dispositifs.

Contrat de travail et mandat social

Président et Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Les contrats de travail du Président et du Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont suspendus depuis leur nomination en qualité et pendant la durée de leur mandat, pour être repris automatiquement à leur terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Directeur général délégué est maintenu dans la mesure où ce dernier est également membre du Comité exécutif et Directeur du pôle supports au développement et exerce à ce titre des fonctions techniques à part entière.

Indemnités de rupture

En cas de rupture de leur contrat de travail, le Président et le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture, complémentaires aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération conformément aux recommandations AFEF-MEDEF.

Retraite

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Ils disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de Dirigeant.

Par ailleurs, des engagements de retraite et assimilés existent au bénéfice des salariés Dirigeants sous la forme d'un régime de retraite supplémentaires à prestations définies (dit « article 39 »).

Dans le cadre de ce régime, la rente servie par le régime à prestations définies s'établit à 0,35% de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Elle est plafonnée à 10% de la rémunération de référence. La rémunération de référence correspond à la rémunération, appréciée sur une base annuelle, précédant la date de la liquidation, par le bénéficiaire, de sa pension de vieillesse au titre du régime de retraite de base, en englobant les éléments de salaire fixes et variables, y compris, les avantages en nature, au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Prêts, avances et garantis accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales.

B/ Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2018

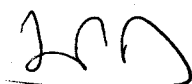
Président du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2018, est fixée à 530 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Président du



Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100% de la rémunération annuelle brute, soit 530 000 € au titre de 2018 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 176 667 € par annuité.

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2016/2018, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, au Président du groupe Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2016/2018, soit 530 000 €.

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2018, au Président du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2018, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 62 992 €.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2018, est fixée à 425 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Directeur général du groupe Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération annuelle brute, soit 425 000 € au titre de 2018 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 141 667 € par annuité.

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2016/2018, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, au Directeur général, de l'ILT au titre de la période 2016/2018, soit 425 000 €.

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2018, au

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2018, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 83 959 €.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2018, s'élève à 263 846 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 70% de la rémunération annuelle brute au 31 décembre 2018, soit 189 000€ au titre de 2018 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 63 000 € par annuité.

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2016/2018, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, au Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2016/2018, soit 183 000. €.

Primes exceptionnelles

Une prime exceptionnelle de 70 000 € a été attribuée, au titre de 2018, au Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2018, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 25 858 €.

SPD

C/ Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

	2017 VERSÉ SUR L'EXERCICE	2017 DÙ AU TITRE DE L'EXERCICE	2018 VERSÉ SUR L'EXERCICE	2018 DÙ AU TITRE DE L'EXERCICE
JEAN-PIERRE DENIS Président du Crédit Mutuel Arkéa				
Rémunération fixe	530 000	530 000	530 000	530 000
Rémunération variable	1 033 425	1 060 000	1 060 000	1 060 000
Avantages en nature	9 931	9 931	9 931	9 931
TOTAL	1 573 356	1 599 931	1 599 931	1 599 931
RONAN LE MOAL Directeur général				
Rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
Rémunération variable	828 415	850 000	850 000	850 000
Avantages en nature	9 865	9 865	9 865	9 865
TOTAL	1 263 280	1 284 865	1 284 865	1 284 865
ANNE LE GOFF Directeur général délégué				
Rémunération fixe	230 000	230 000	263 846	263 846
Rémunération variable	222 828	428 352	373 841	461 866
Avantages en nature	5 845	5 845	5 845	5 845
TOTAL	458 673	664 197	643 532	731 557

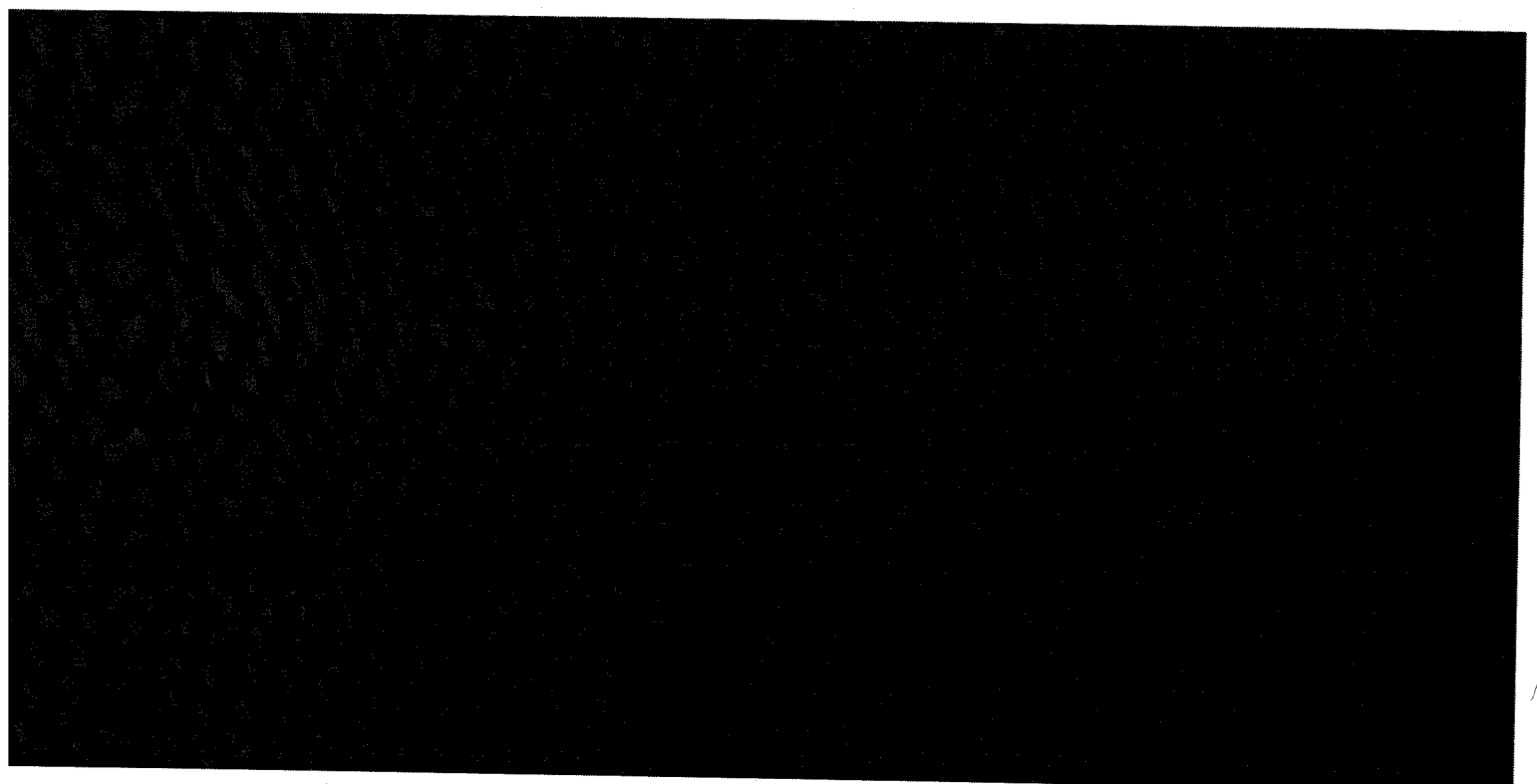
Il est, par ailleurs, rappelé que le versement de la composante variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, due au titre de 2018, est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2019.

2.9

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes globalisés (chapitre 10).

55



Greffes du Tribunal de Commerce

150 rue Ernest Hemingway
CS 61936
29200 BREST

Le Relecq-Kerhuon,
le 13 Juin 2019

RECOMMANDE AVEC AR**REÇU LE****7 JUIN 2019****Objet : CREDIT MUTUEL ARKEA - DEPOT COMPTES SOCIAUX****GREFFE TRIB. COM. BREST**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier de dépôt des comptes sociaux concernant la société citée en objet et comprenant :

- 2 preuves de virement de 45.73 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ 1 exemplaire du projet des résolutions.
- ✓ 1 exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 16/05/2019 enregistré par le trésor Public (07062019)
- ✓ 1 exemplaire du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- ✓ 1 exemplaire du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- (1) 1 exemplaire du bilan et compte de résultat au 31.12.2018 sur les comptes annuels
- (1) 1 exemplaire du bilan et compte de résultat au 31.12.2018 sur les comptes consolidés
- 1 exemplaire du rapport du Gouvernement d'entreprise

rapport spécial / un° supplémentaire.

La facture et les justificatifs de dépôt seront à adresser à :

CREDIT MUTUEL ARKEA
Direction du Secrétariat Général et de la Communication
A l'attention de Madame Annie Esnard
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Direction du Secrétariat Général
Mme Annie Esnard

02 98 00 24 62





GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BREST

19/06/2019

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02.98.43.31.31 Fax 02.98.43.82.98

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue LOUIS LICHOU
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE
LA COMMUNICATION - MME ANNIE ESNARD
29480 Le Relecq Kerhuon

N/REF : RCS BREST 775 577 018 (91 B 229)
Dépôt d'acte(s) de société
CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Nos ref : ce dossier est suivi par SANDRINE COATANEA

Mesdames, Messieurs,

Suite au dépôt du dossier cité ci-dessus, nous avons constaté que celui-ci est incomplet.

Vous voudrez bien nous faire parvenir les pièces indiquées dans les rubriques cochées ci-dessous :

1 exemplaire avec la mention "copie certifiée conforme" et signé par le représentant légal:

(X) actif, passif, compte de résultat et annexes sur les comptes annuels

(X) actif, passif, compte de résultat et annexes sur les comptes consolidés

Ces documents ont été omis lors de votre envoi des exercices clos au 31/12/2018.

En retour votre rapport spécial des commissaires aux comptes ne faisant pas parti du dépôt des comptes.

(x) les frais de greffe de 2.60 euros inclus la présente.

A défaut de réception de ces pièces dans un délai de quinze jours à compter de la présente, nous nous verrons contraints, en application de l'article R 123-97 du Code de commerce de vous notifier le rejet de ce dossier.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Un des Greffiers associés,

